



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Ville d'Aubervilliers

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 (n°2015-991), dite loi NOTRe, a modifié les principales dispositions des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales relatives au Débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) ; qui avait été étendu aux communes, de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, en vertu de la loi du 6 février 1992 (n°92-125).

Présenté comme un outil destiné à assurer une plus grande transparence financière des collectivités territoriales, le D.O.B. remplit plusieurs objectifs :

1. Celui de renforcer l'information du Conseil municipal en matière de finances locales ;
2. Celui d'informer sur le contexte économique et sur les perspectives dans lesquels s'inscrivent le budget de l'année, en l'espèce 2024, et des années à venir.
3. Celui de décrire et de discuter en Conseil municipal des orientations budgétaires proposées par l'exécutif communal.

À ce titre, le rapport détaille ci-après l'ensemble de ces exigences et apporte des précisions relatives à :

- La situation économique et sociale générale dans laquelle s'inscrit le débat budgétaire et un état des lieux de l'évolution des finances locales ;
- Le projet de budget 2024 en section de fonctionnement et l'évolution des indicateurs liés à l'autofinancement ;
- Les dépenses d'investissement programmées, l'évolution du besoin de financement et de l'endettement.

En 2024, si les conséquences du contexte international resteront défavorables en contribuant à l'augmentation des prix et à la hausse des coûts de l'énergie, c'est avec la même rigueur et la même ambition que nous poursuivrons la mise en œuvre du programme pour lequel nous avons été élus en juin 2020.

Aussi, dans cette période de difficultés économiques pour beaucoup de nos habitants, nous tenons notre engagement de ne pas augmenter les impôts locaux.

Dès lors, même si l'exercice ne manque pas de difficulté, nous continuerons à œuvrer pour Aubervilliers avec toute la rigueur budgétaire nécessaire permettant, en 2024, une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement engagées permettront de poursuivre la transformation et de continuer à agir chaque jour pour les Albertivillariens.

Une année placée sous le signe du sport et de la transformation

A l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, notre Ville rayonnera particulièrement grâce à la livraison de deux équipements sportifs flambant neufs, le complexe aquatique Camille Muffat et le gymnase Guy Môquet qui accueilleront bientôt parmi les meilleurs athlètes du monde. Ces équipements ont représenté d'importants frais de construction pour notre Ville mais nous ne pouvons que nous féliciter qu'ils puissent rapidement profiter aux Albertivillariens, dès lors que les Jeux Olympiques et Paralympiques seront terminés. Il en sera de même pour le stade du Docteur Pieyre dont la rénovation sera également achevée en 2024.

Ce sont également des travaux qui ont été engagés dans la perspective de ce grand évènement et qui participent à rendre notre Ville plus agréable qui arriveront à terme : les travaux de l'avenue Victor Hugo et de l'avenue Jean Jaurès tout particulièrement.

L'ensemble de ces réalisations ont nécessité de réels efforts de gestion mais participent activement de l'attractivité de notre Ville ainsi qu'à améliorer le quotidien de ses habitants, c'est pourquoi nous sommes heureux, en ce début d'année 2024, de savoir qu'ils pourront bientôt en bénéficier.

La réussite au service de tous

La promotion des réussites et l'égalité des chances des jeunes Albertivillariens demeurent l'une des priorités de l'équipe municipale.

A ce titre, Aubervilliers sera ville-test dans le cadre de l'expérimentation de l'uniforme à l'école pendant deux ans dans un groupe scolaire de la Ville. Ce projet est une nouvelle fois la preuve que notre Ville innove et se positionne sur des sujets aussi importants que l'éducation de nos enfants, la lutte contre l'égalité scolaire et sociale et le décrochage scolaire. En 2024, nous ne diminueront pas les efforts engagés pour la rénovation et l'entretien de nos écoles depuis plusieurs années, de même que nous continuerons de créer deux cours oasis par an.

Aussi, après plus de 20 ans engagés auprès du Siresco dans le cadre de la restauration scolaire de la Ville, à partir du mois de février, ce sera le groupe Elixor, à qui un marché a été notifié le 19 décembre 2023, qui prendra en charge cette mission. Nous serons vigilants à ce qu'il respecte strictement le cahier des charges ambitieux que nous avons élaboré et qui engage ce nouveau prestataire.

Une Ville engagée et inclusive

Face à l'importance des besoins non couverts, la ville d'Aubervilliers a fait de la santé des femmes l'une de ses priorités et cette année 2024 marquera la mise en place d'un pôle santé des femmes, au sein du Centre Municipal de Santé, dont l'ambition est non seulement d'améliorer l'accès aux soins et à la prévention mais aussi de participer à la lutte contre les inégalités de santé liées au genre.

Une nouvelle maison pour tous « France services » ouvrira également ses portes en septembre 2024 dans le quartier de Villette Quatre-Chemins. Elle permettra d'accueillir et d'informer les habitants ainsi que de les accompagner dans le cadre de démarches administratives.

Un cadre de vie agréable et sécurisé

Pour faire d'Aubervilliers une Ville sûre où le droit s'applique avec justesse et fermeté, nous continuons d'investir dans des moyens nécessaires à notre police municipale. En 2024 les effectifs de notre police municipale au service des habitants atteindront les 48 agents en exercice et la vidéoprotection continuera d'être déployée.

Nous voulons aussi d'une Ville faite de lieux et de moments de convivialité. A cet effet, nous poursuivons notre engagement pour la revitalisation du commerce puisque Aubervilliers accueillera en 2024 un nouveau restaurant, un caviste ou encore un nouveau fleuriste. Au cours de l'année à venir, nous resterons fidèles à notre ambition de continuer de faire d'Aubervilliers

une Ville culturelle avec une programmation festive, de qualité et populaire : les festivités d'hiver et d'été, les journées dédiées aux seniors ou encore des animations à destination des familles seront au rendez-vous !

Les transformations qui agissent au cœur de notre Ville sont essentielles parce qu'elles sont la promesse d'un cadre de vie agréable et apaisé pour ses habitants et c'est pourquoi nous nous battons encore cette année pour une ambition affichée : faire d'Aubervilliers une Ville attractive, propre, sûre et verte exprimant tout son potentiel.

I. Un contexte économique instable

- ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE
- MESURES FISCALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES
- ÉVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS ET DES RESSOURCES DE PÉRÉQUATION
- LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

1. Environnement économique

1.1. L'impact des conflits mondiaux toujours d'actualité

La poursuite du conflit Russo-Ukrainien et la nouvelle guerre israélo-palestinienne dépassent leur cadre respectif en ayant un impact sur l'économie mondiale à travers principalement le maintien d'une inflation élevée et une explosion des prix de l'énergie.

1.1.1. La Réserve fédérale (FED) maintient ses taux

La Fed, le 13 décembre a maintenu ses taux d'intérêt à leur plus haut niveau depuis 22 ans (entre 5,25% et 5,5%). Pour envisager une baisse de ses taux directeurs, la Fed doit être sûre que l'inflation revienne à 2,0% de manière durable.

1.1.2. Une croissance modeste au Royaume-uni

Au 3^{ème} trimestre de l'année, le taux d'évolution de la croissance du PIB Anglais est positif contrairement au trimestre de l'année précédente. La croissance attendue pour 2023 est de +0,5%. Cette tendance d'une activité économique ralentie devrait se poursuivre dans les années à venir. Les prévisions de la Banque d'Angleterre anticipent une croissance particulièrement modeste, de 0,5% en 2024 et de 0,25% en 2025.

Quant à l'inflation, elle s'établissait à 3,9% en novembre 2023.

1.1.3. Un niveau de croissance faible avec la volonté d'un rebond en 2024 pour la zone euro

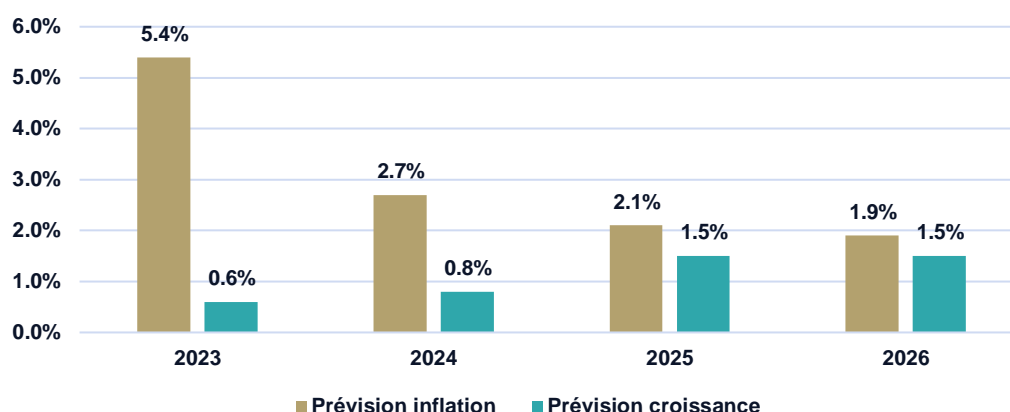
➤ En zone Euro

Après avoir atteint plus de 10% en octobre 2022, l'inflation poursuit son ralentissement dans la zone euro et atteignait **2,4% sur un an en novembre 2023**. Un chiffre moins élevé que celui attendu par les analystes qui tablaient sur 2,7%, le chiffre atteint ainsi son plus bas niveau depuis juillet 2021.

L'inflation se situe désormais bien loin du record après le déclenchement du conflit en Ukraine qui a provoqué une flambée des prix de l'énergie. Elle **a d'ailleurs particulièrement diminué depuis l'été** dernier puisque la hausse des prix atteignait encore 5,2% en août.

Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne (BCE) anticipe un ralentissement de la croissance des prix à la consommation qui pourrait atteindre l'objectif des 2% au cours des deux prochaines années.

Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro

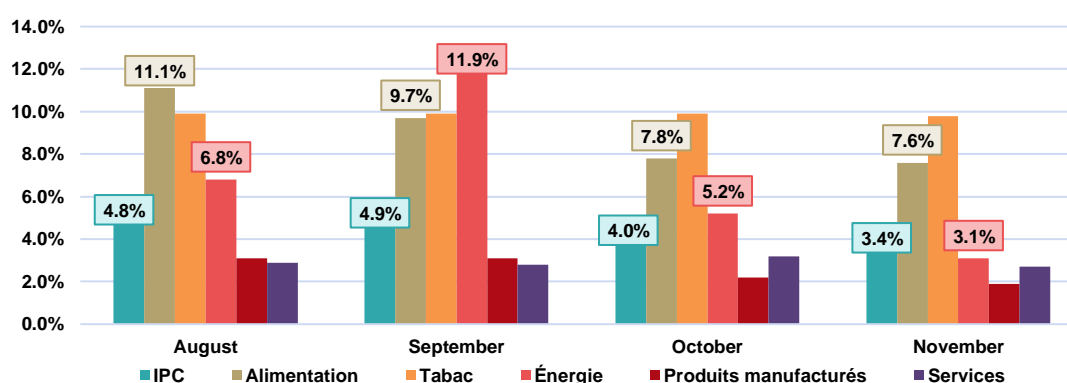


➤ En France

Après le rebond post-covid en 2022, la croissance française s'est essoufflée en 2023. Initialement estimée faible, mais positive par l'Insee, l'activité a basculé dans le rouge lors du troisième trimestre de l'année 2023. Au 30 novembre, les chiffres font état d'un produit intérieur brut (PIB) en recule de 0,1% par rapport au trimestre précédent. Malgré cette prévision à la baisse le ministre de l'économie a indiqué qu'il maintenait sa prévision pour 2023 à 1% et à 1,4% pour 2024.

L'inflation a, quant à elle, relativement ralenti mais est restée élevée en 2023. Au mois de novembre, elle s'élevait à +3,4% (IPC) sur un an. Elle devrait baisser dans les mois à venir du fait de la stabilisation des prix de l'énergie après 3 années de forte hausse et du ralentissement des prix des produits alimentaires et manufacturés.

France : évolution des postes contributeurs à l'inflation



1.1.4. Le maintien des taux directeurs par la Banque centrale européenne (BCE)

Après plusieurs phases de hausse des taux directeurs, la BCE a décidé en décembre 2023 de maintenir ses taux d'intérêts inchangés au vu de l'amélioration du contexte inflationniste. Bien que des soubresauts de hausse des prix puissent apparaître à court terme, cela ne représenterait pas un obstacle majeur pour envisager une réduction des taux.

2. Loi de programmation des finances publiques (LPFP) et Loi de finance (PLF) pour les communes

2.1. Une loi de programmation des finances publiques enfin adoptée

La LPFP donne un cadre pluriannuel aux budgets (Etat, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales), elle fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver.

Après un passage en commission mixte paritaire qui a échoué le 15 décembre 2022, la LPFP a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 27 septembre 2023 en nouvelle lecture suite à l'utilisation du 49.3.

Ainsi, le texte intègre une enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités qui sera revalorisée chaque année passant de 54.95 Md€ en 2023 à 56,04 Md€ en 2027.

Toutefois, la LPFP instaure surtout dans son article 16 un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Les collectivités pourront décider de suivre cette trajectoire d'évolution des DRF non-contraignante qui correspond chaque année à l'IPCH -0,5%.

Les estimations d'inflation à date amèneraient aux objectifs suivants :

2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

2.2. Décryptage de la Loi de finance 2024

2.2.1. La réforme de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Cette nouvelle réforme présentée ci-dessous représente une nouvelle ressource fiscale pour les communes éligibles :

PERIMETRE AVANT LA LOI DE FINANCES 2023

La majoration de la THRS ne s'appliquait que pour les communes appartenant à **une zone d'urbanisation continue, de plus de cinquante mille habitants où il existait un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements**. La liste de ces communes éligibles est précisée par le décret n°2013-392 du 10 mai 2013. Elles étaient aux nombres de 1 148.

PERIMETRE DEPUIS LA LOI DE FINANCES 2023

La loi de finances 2023 **élargit la définition des communes appartenant à ces zones tendues**. En effet, le critère « **de zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants** » **n'est plus un critère exclusif** pour être considéré comme étant une commune classée en zone tendue. **Le seul fait d'être une commune où il existe sur son territoire un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements suffit désormais.**

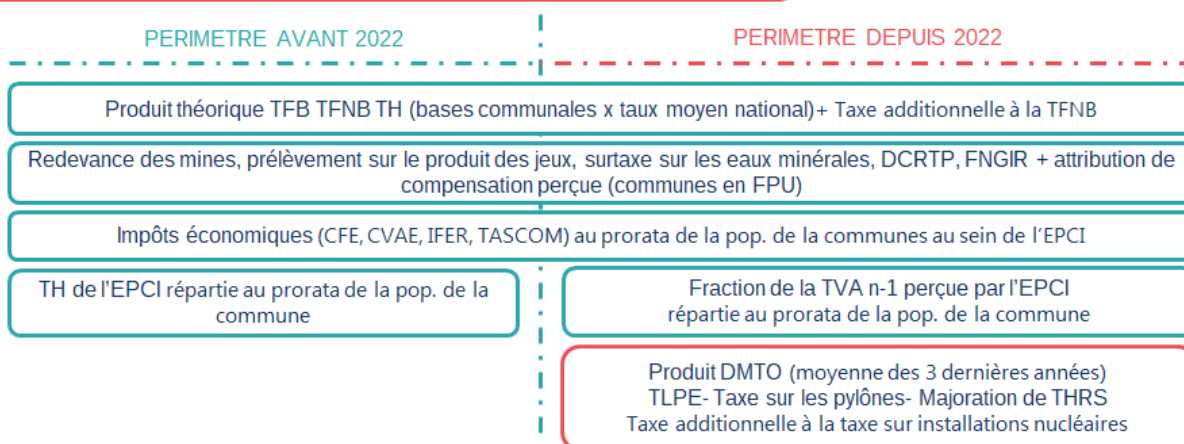
2.2.2. La taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)

Pour les communes non éligibles à la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe d'habitation sur les locaux vacants est une alternative permettant de générer des recettes supplémentaires. En effet l'article 1407 bis du code général des impôts prévoit que les communes ou les EPCI à fiscalité propre peuvent décider d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans, au 1er janvier de l'année d'imposition, à la condition que la TLV (et donc l'application de la MAJ THRS) ne soit pas applicable sur leur territoire.

2.2.3. Rappel sur la réforme du calcul du potentiel fiscal et de l'effort fiscal

➤ Calcul du potentiel fiscal

Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



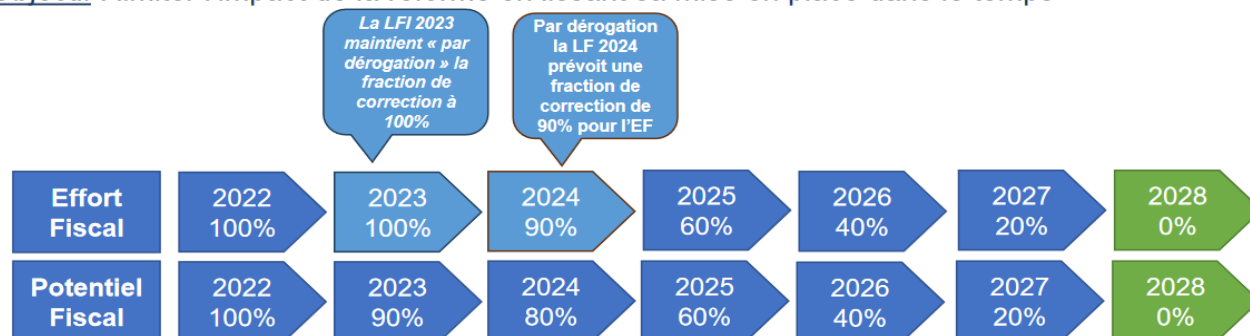
➤ Calcul de l'effort fiscal



Sources: LF 2022 et Finance Active

Pour limiter l'impact de cette réforme sur les collectivités locales, il a été mis en place une fraction de correction qui s'étend de 2022 à 2027 (cette fraction sera dégressive) :

Objectif : limiter l'impact de la réforme en lissant sa mise en place dans le temps



2.2.4. Conséquences sur les dotations et fonds de péréquations

La réforme sur les indicateurs financiers aura un impact sur les dotations et les fonds de péréquations que la commune reçoit. Si on constate une hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et financier :

- Elle entrainera une perte d'éligibilité et une diminution des attributions : part principale la dotation nationale de péréquation (DNP), la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)... ;
- Elle entrainera une hausse des contributions : Ecrêtement DF, FPIC et FRSIF

Dans le cas inverse, soit une hausse moins importante que la moyenne, les évolutions seront inverses.

Si au sein de la commune l'effort fiscal venait à diminuer d'une manière plus importante que la moyenne, dans ce cas le constat sera le suivant :

- Perte d'éligibilité de la DNP et du reversement FPIC ;
- Risque de diminution de la part principale de la DNP, de la DSU et du FPIC.

Là également, une hausse moins importante que la moyenne amènera une évolution inverse.

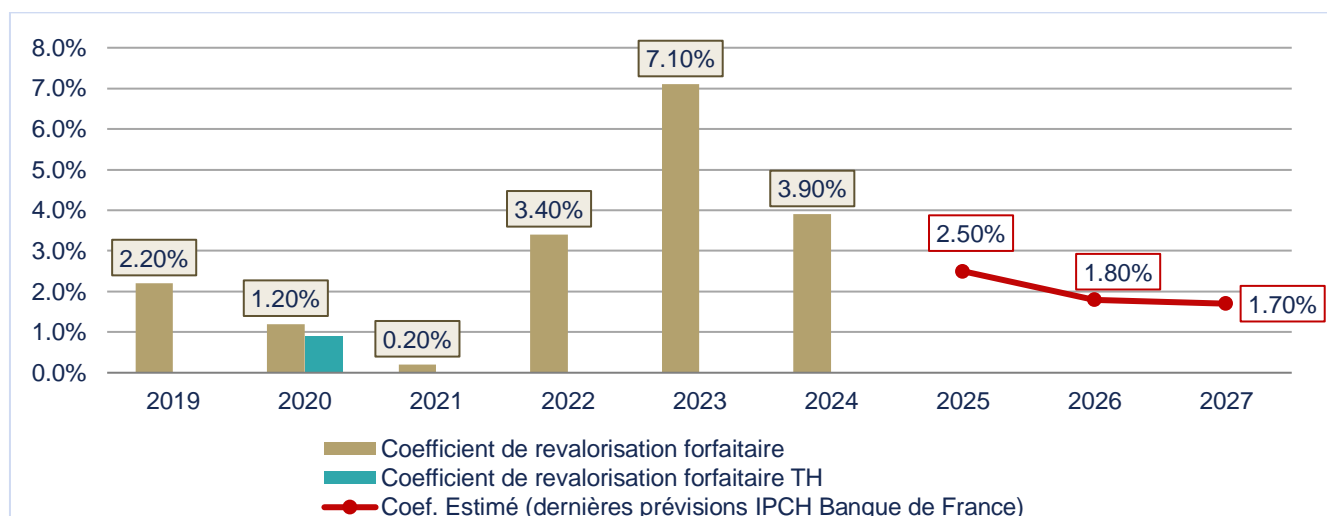
2.2.5. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

L'IPCH pour le mois de novembre 2023 est ressorti sur un an à +3,9%.

Ainsi, après une progression forfaitaire très dynamique de +7,1% en 2023, le coefficient qui sera appliqué en 2024 s'élèvera à 1,039, soit une augmentation forfaitaire des bases de +3,9%.

Evolution et anticipations du coefficient de revalorisation des bases fiscales

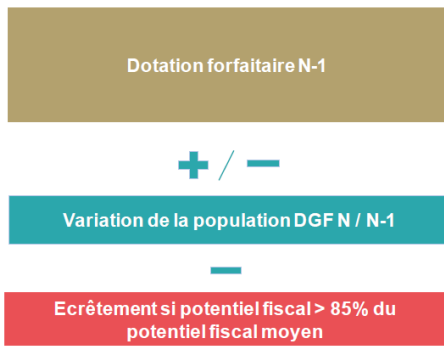


3. Evolution des concours financiers et de la péréquation

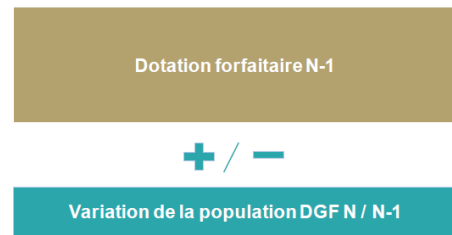
3.1. La Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). Bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF était soumise chaque année à un mécanisme d'écêtement. En 2024, l'Etat prendra de nouveau à sa charge cet écêtement.

Evolution de la dotation forfaitaire jusqu'en 2022

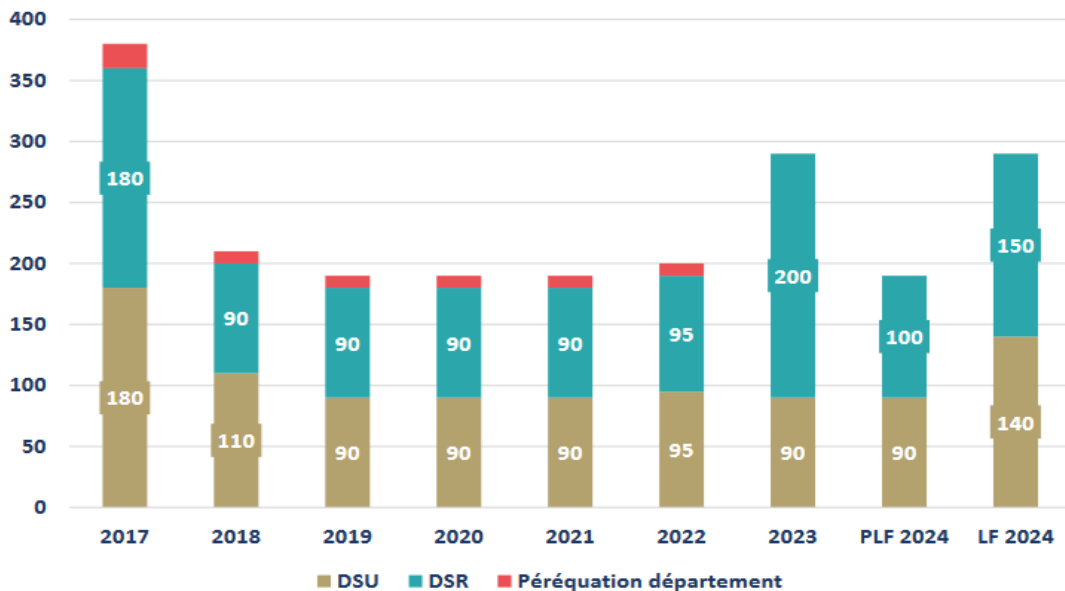


Evolution de la dotation forfaitaire depuis 2023



3.2. La péréquation verticale : une hausse de l'enveloppe de DSU et DSR

Evolution des dotations de péréquations pour 2024 (en M€)



Pour 2024, l'abondement de DSU initialement prévu à +90 M€ a finalement été voté à +140 M€. L'abondement de la DSR est quant à lui fixé à +150 M€ contre 200 M€ en 2023.

Concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), son enveloppe est reconduite à l'identique de 2023.

3.3. La péréquation horizontale

- Fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

L'enveloppe de Fond national de péréquation intercommunal (FPIC) est encore d'un milliard d'euro pour cette année 2024.

Rappel des critères d'éligibilité et du calcul du FPIC :

Contributeurs: éligibilité et calcul

Eligibilité	PFIA / HAB > 0,9 * PFIA MOYEN / HAB
Calcul	75 % PFIA par hab / PFIA Moyen par hab
	25 % Revenu par hab / Revenu Moyen par hab

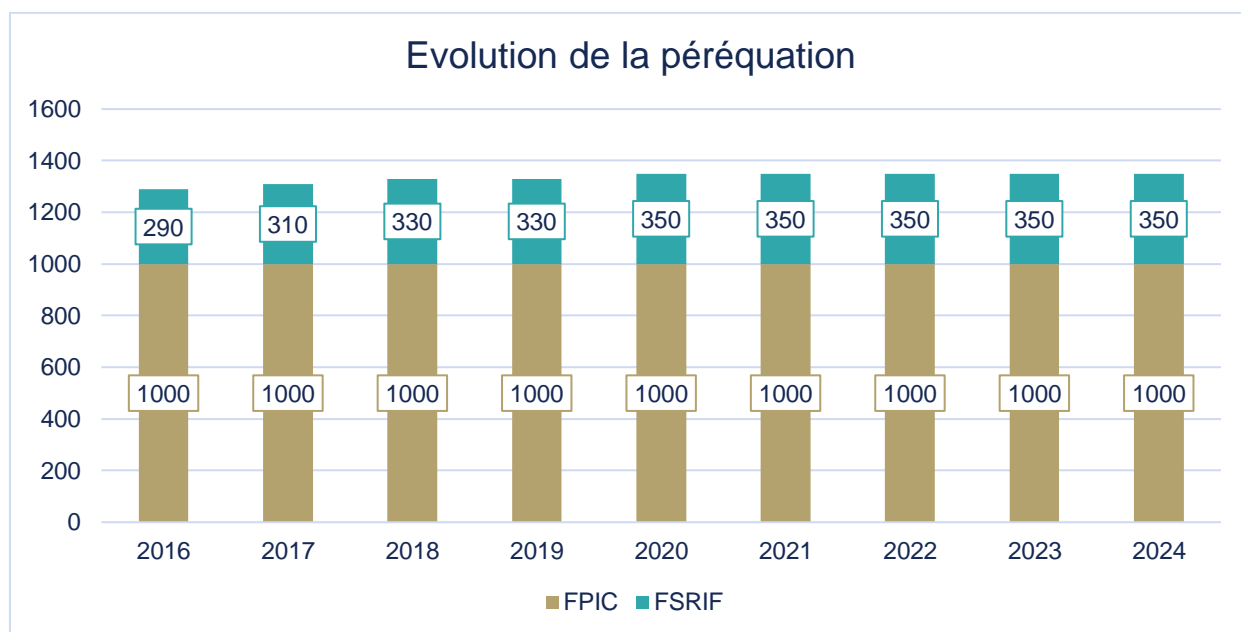
Bénéficiaires: éligibilité et calcul

Eligibilité	60% des EI classés selon un indice synthétique
Calcul de l'IS	20 % PFIA par hab / PFIA Moyen par hab
	60 % Revenu par hab / Revenu Moyen par hab
	20 % Effort Fiscal par hab / Effort Fiscal Moyen par hab

Des variations sont toujours à prévoir sur les montants calculés en fonction de certaines évolutions (transfert de compétences, évolution de la population, évolution de la carte intercommunale au niveau national et l'adoption d'un régime dérogatoire).

➤ Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF)

Quant au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), il est lui aussi maintenu à son niveau de l'année dernière soit 350 M€.



La commune d'Aubervilliers devrait recevoir un montant de FPIC et de FSRIF similaires à 2023.

4. Des mesures de soutien à l'investissement : verdissement des dotations

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2024 avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique accru.

Un montant de 4,6 Mds € est prévu et réparti en cinq enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes.

Pour sa deuxième année de mise en place, l'enveloppe du fond vert s'élève à 2,5 Mds€ en 2024, soit une augmentation de 1 Mds€ par rapport à 2023.

La DSIL connaît un abondement pour cette nouvelle année par une DSIL exceptionnelle de 111 M€ et elle s'établit donc à 681 M€.

➤ Renforcement du soutien des investissements en faveur de la transition écologique

▲ Pérennisation et augmentation du fond vert

	Rappel de l'enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

▲ Un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique accru : la part devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25%.

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2024	570 M€ (+ 111 M€ DSIL exceptionnelle)	150 M€	1,046 Mds€	212M€
% part consacrée à la transition écologique	30% (25% en 2022)		20% (0% en 2022)	25% (0% en 2022)
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Sources : LF 2023, PLF 2024

➤ Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2023 et 2024 :

	2023	PLF 2024
FCTVA	6,7 Mds€	7,1 Mds€
DSIL	570 M€	570 M€ + 111 M€*
Fonds Vert	1,5 Mds€	2,5 Mds€
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	10,2 Mds€	11,7 Mds

* Le PLF 2024 prévoit un abondement exceptionnel au titre de la Dotation pour l'investissement Local d'un montant de 111 M€.

II. Section de fonctionnement : des efforts de gestion nécessaire pour compenser des dépenses contraintes

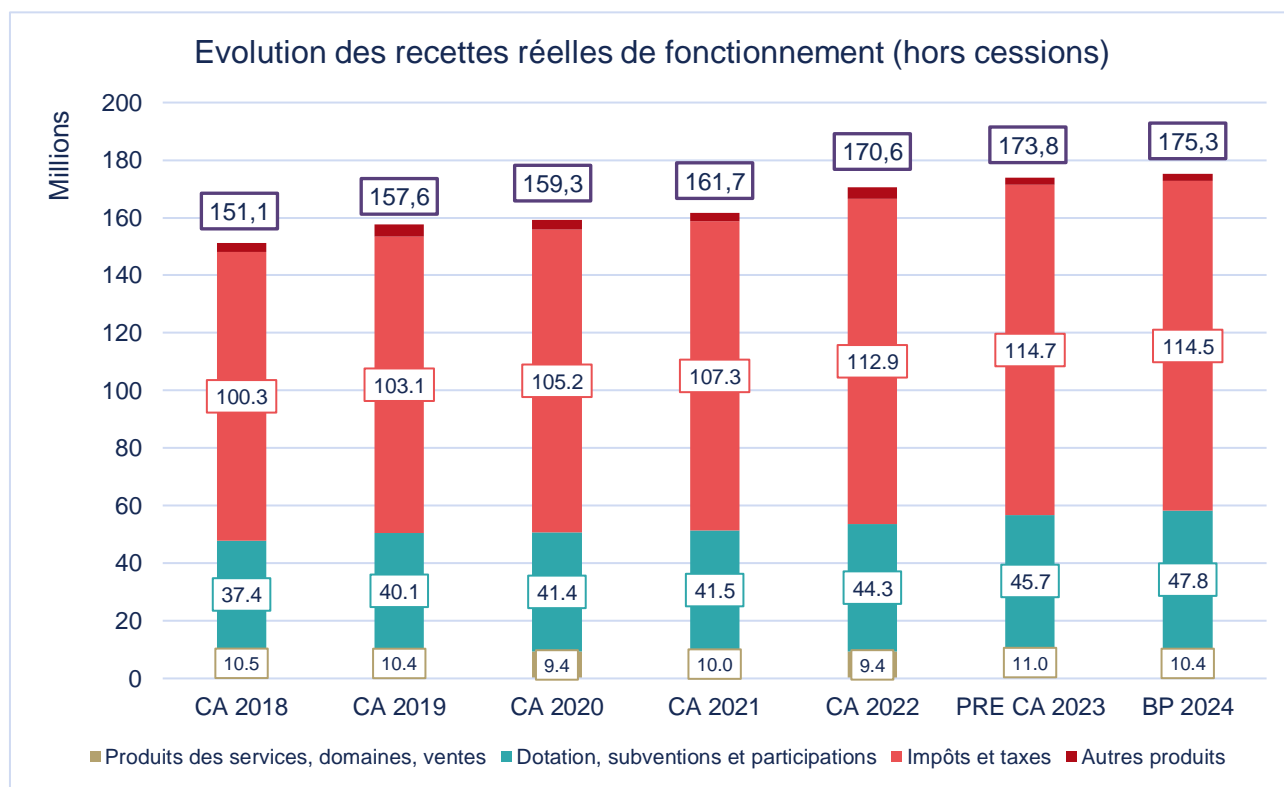
- DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PRUDENTES
- LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS EN FONCTIONNEMENT
- UNE CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT EN BAISSSE MAIS PRESERVEE

Comme l'année précédente, la ville d'Aubervilliers continue de subir un ralentissement du rythme d'évolution de ses recettes depuis plusieurs années, alors même qu'elle constate une hausse régulière et dynamique de ses charges contraintes : participations obligatoires, charges liées au service public de proximité etc. Cette tendance est renforcée en 2024 par la hausse des tarifs de distribution de fluide ainsi que la mise en service des nouveaux équipements de la Ville. De nouvelles réglementations côté ressources humaines amènent également à se mettre en conformité avec la législation et présentent des coûts contraints.

Même si l'exercice est chaque année plus difficile, il est donc impératif de poursuivre une maîtrise active des dépenses de fonctionnement. L'ensemble de l'équipe municipale tente au mieux d'atteindre cet objectif de maintien des DRF.

L'ensemble des données du rapport pour l'année 2023 s'entendent en terme de données pré-compte administratif et ne sont donc pas définitives.

1. Recettes de fonctionnement : un rythme de croissance très modéré



En 2024, malgré une baisse des recettes tarifaires, les recettes de fonctionnement progressent de 0,8% par rapport au Pré CA 2023. La Ville a fait le choix de prévoir des recettes prudentes pour le BP 2024 se laissant ainsi la possibilité d'ajuster lors des futures étapes budgétaires.

1.1. Recettes tarifaires

Pour 2024, les recettes tarifaires (Chap. 70) affichent une baisse de 5,3% par rapport au pré CA 2023. Cela s'explique principalement par :

- La perte des recettes de stationnement et de forfait post-stationnement qui sont transférés au même titre que les dépenses à Plaine Commune (-1,5 M€);
- La baisse des recettes de 150 K€ suite au transfert du budget restauration - portage des repas de l'autonomie qui est désormais pris en charge par le CCAS en dépenses et en recettes.

On retrouve également l'inscription du remboursement des mises à dispositions de personnel par les associations (496 K€ compensés en dépense de fonctionnement par une subvention complémentaire du même montant).

Les recettes de cantines sont légèrement en baisse en 2024 (1,3 M€) par rapport au BP 2023 (1,4 M€) soit une baisse de 100 K€ en raison de la diminution des effectifs.

1.2. Produit de contribution directe

Au regard de la date du vote du budget primitif, la ville d'Aubervilliers n'aura pas connaissance des notifications des bases fiscales de l'Etat.

Le produit fiscal d'une commune peut évoluer selon trois facteurs :

- Le taux d'imposition voté par la collectivité ;
- Le coefficient de revalorisation physique des bases (nouveaux logements créés sur le territoire) ;
- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases.

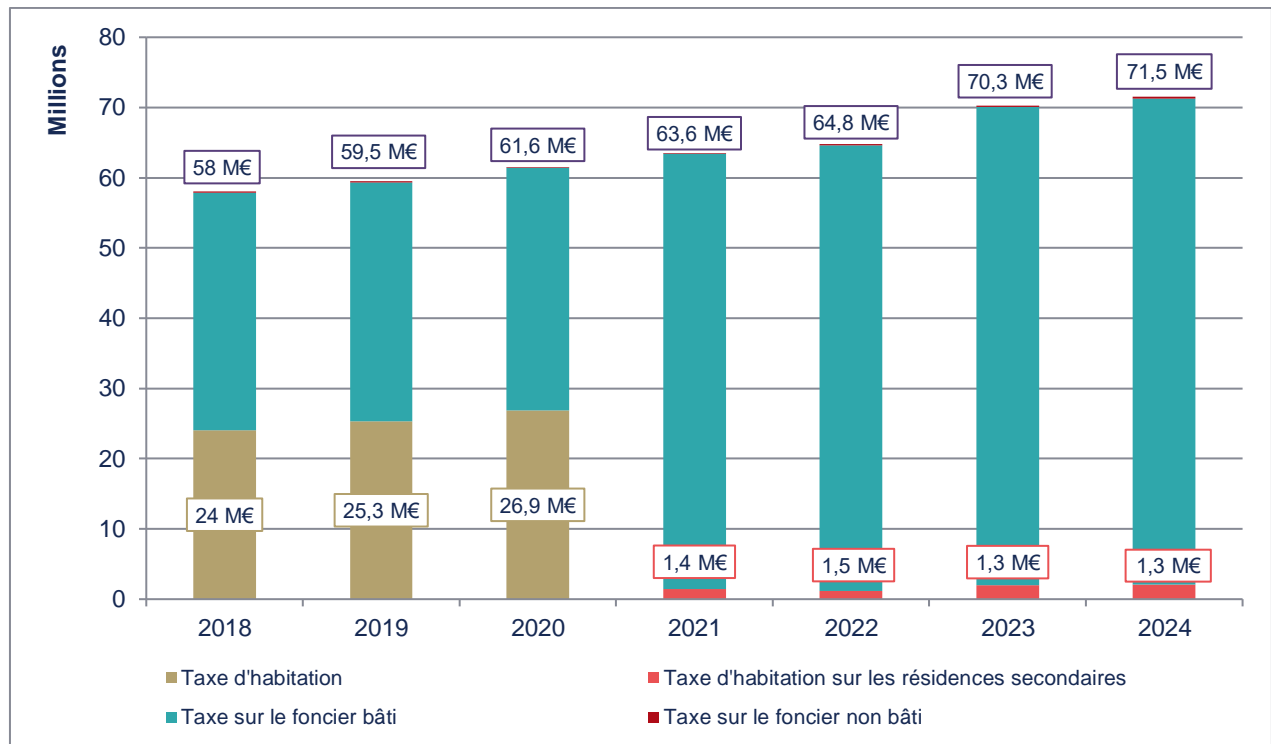
Ce dernier correspond au taux d'inflation constaté au mois de novembre N pour application en N+1. L'environnement économique reste inflationniste, néanmoins le taux d'inflation sur un an est ressorti sur des niveaux moins importants cette année que l'année dernière soit 3,9% contre 7,1% en 2023.

Ainsi, la revalorisation forfaitaire des bases s'établit à +3,9% pour 2024 pour l'ensemble de la fiscalité directe locale. Cette année encore, le produit de fiscalité devrait donc être dynamique.

Pour rappel, l'année 2021 a marqué l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation avec la récupération pour la Ville de la part de taxe foncière du Département. La collectivité ne perçoit plus dorénavant que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui représente une petite partie de la fiscalité locale que la Commune perçoit.

A noter également, l'intégration des compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation dans le produit de fiscalité directe locale (via le coefficient correcteur).

Evolution du Produit des contributions directes 2018-2024

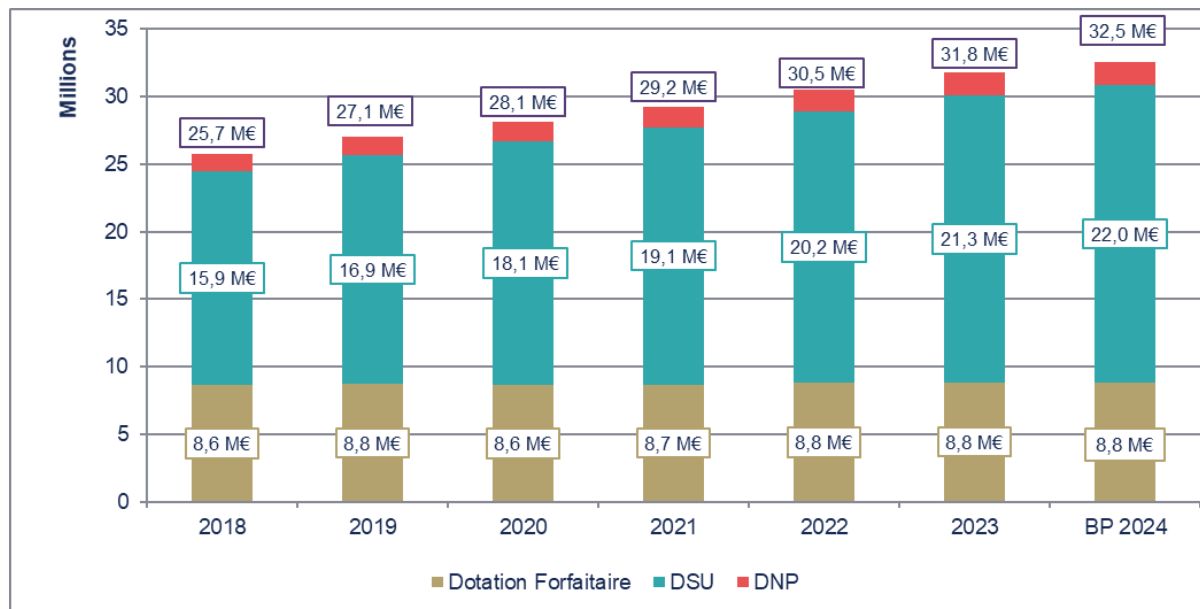


Contrairement à l'année précédente qui présentait un fort environnement inflationniste, l'évolution des bases fiscales sera moins importante cette année mais reste tout de même dynamique. Pour 2024, l'évolution de la fiscalité locale du fait du coefficient de revalorisation des bases permet d'obtenir 1,5 M€ de ressources supplémentaires (sur le principe de prudence).

1.3. Evolution des concours financiers et de péréquation

- Une relative progression de la dotation générale de fonctionnement (DGF)

Evolution de la dotation globale de fonctionnement



La progression de la dotation globale de fonctionnement (+2,3%) se poursuit, essentiellement grâce à la hausse de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Comme les années précédentes **la part forfaitaire et la dotation nationale de péréquation sont estimées de manière quasi stable par prudence au BP 2024.**

Concernant la dotation forfaitaire (DF), malgré la progression de la population, la Ville subissait chaque année **un écrêtement** afin de financer les hausses de dotations décidées par ailleurs au sein de l'enveloppe normée. Ce mécanisme d'écrêtement a été retiré depuis la Loi de finances 2023. Le montant de la DF a été maintenu à son niveau de 2023 par prudence. Il pourra être réévalué lors des prochaines étapes budgétaires suite à la publication officielle des dotations.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est à nouveau la dotation qui permet une évolution à la hausse du chapitre 74, l'Etat ayant décidé de poursuivre l'augmentation de l'enveloppe, soit + 140 M€ supplémentaires par rapport à 2023 (cela représente 50 M€ de plus que la progression 2022/2023).

Là encore, un ajustement sera fait en cours d'année.

La dotation générale de décentralisation devrait, quant à elle, être constante et s'afficher à 316 K€.

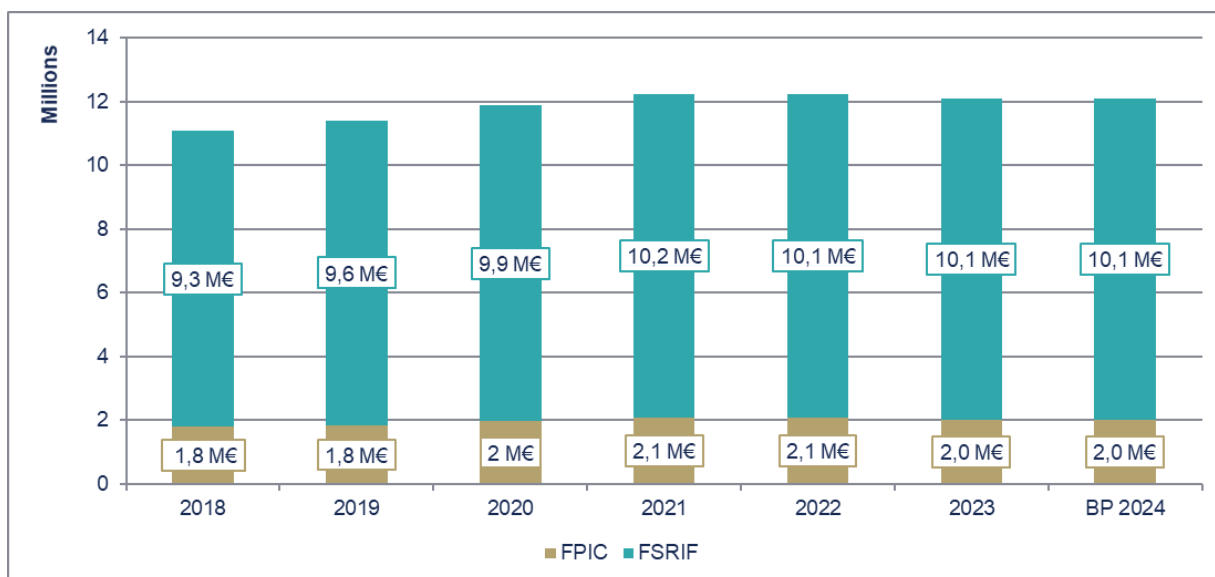
- **Stabilité de la péréquation horizontale**

Mise en place afin de redistribuer les richesses entre les collectivités « riches » et les collectivités plus pauvres qui doivent faire face à de nombreux défis (croissance démographique, population jeune, difficultés socio-économiques, habitat insalubre etc.), la péréquation horizontale s'opère,

pour la ville d'Aubervilliers, via deux fonds : le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) et le FSRIF (fonds de solidarité de la région Ile-de-France).

- **Le FPIC** : depuis 2016, l'enveloppe est maintenue à hauteur de 1 Md€ et répartie entre les intercommunalités et les communes.
- **Le FSRIF** : cette recette de péréquation est extrêmement volatile car elle dépend très fortement du classement en termes de richesse relative par rapport aux autres villes d'Ile-de-France. Par prudence, le niveau du FSRIF est maintenu à ce montant en 2024.

Evolution des fonds de péréquation horizontale

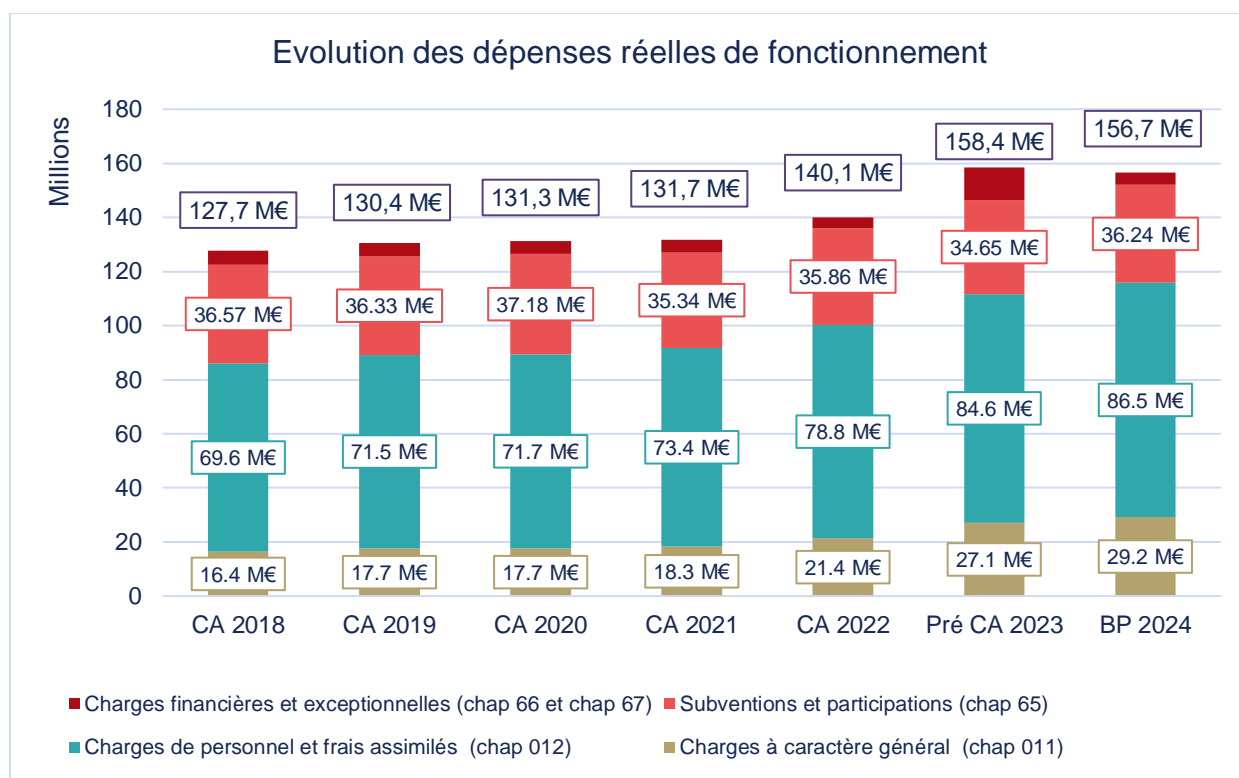


En 2023, la péréquation horizontale pour la Ville a connu une légère baisse de 1,1% (du fait d'une baisse conjointe du FSRIF et du FPIC). Il a donc été proposé de stabiliser les montants de 2023 en 2024.

2. Des dépenses de fonctionnement portées cette année encore par des dépenses contraintes

La proposition 2024 est marquée par une baisse des dépenses réelles de fonctionnement (-1,1 % par rapport au pré CA 2023). Elle trouve sa justification dans la diminution des charges financières et exceptionnelles de -61,5% du fait de la correction de l'erreur matérielle sur la perception de recettes en doublon en 2022 et qui a été régularisée en 2023 par une hausse des charges à hauteur de 8,2 M€.

Le retraitement de cette dépense exceptionnelle amène finalement à une hausse des DRF de 4,3%.



L'exercice 2023, a également été marqué par une forte inflation (4,9%) et la hausse conséquente des fluides s'est poursuivies. Les prix de l'énergie ont augmenté de 15 % sur les 12 mois de 2023 et ont impacté les factures de la Ville.

Par ailleurs de nouvelles réglementations en terme de masse salariale sont prévues en 2024 entrainant une hausse des charges de personnels de 2,2% par rapport au pré CA 23.

L'ouverture des nouveaux équipements (Centre aquatique du Fort, Gymnase Guy Môquet, la 3^{ème} Maison Pour tous de la Halle Vilette, la mission emploi et la digitale académie en année pleine) amène des frais de gestion supplémentaire notamment pour les fluides.

2.1. Des charges à caractère général (Ch. 011) encore impactées par l'inflation

Le chapitre 011 est le poste de dépense qui connaît la hausse la plus dynamique parmi les dépenses réelles de fonctionnement, avec +8,0% par rapport au Pré CA 2023.

Cette dernière s'explique principalement par l'augmentation des charges contraintes telles que les fluides, la maintenance ou encore les dépenses de restauration scolaire (+2,2M€).

Les dépenses en fluides ont évolué de manière exponentielle ces deux dernières années. Les conséquences de la guerre en Ukraine et depuis peu la guerre Israélo-Palestinienne ont fortement impacté les circuits d'acheminement et les prix.

Le ministre de l'économie, Bruno Lemaire, a annoncé une augmentation de 10% de l'électricité au 1^{er} février 2024 et les prix du gaz devraient eux aussi connaître une légère hausse.

La commune anticipe donc une nouvelle hausse de ses charges en fluides. L'électricité est donc revue à la hausse à hauteur de 1,4 M€ dont 500 K€ pour le Centre Aquatique du Fort. Les charges d'eau progressent de 150 K€ principalement pour la piscine du Fort.

Le raccordement au chauffage urbain du nouveau centre aquatique s'élève à 200 K€.

Concernant les frais de gaz, la Ville a pu bénéficier d'une renégociation des prix du marché Dalkia qui permet une économie sur 2024 de près de 800 K€. Cette baisse de prix courant depuis 2023, il convient de reprendre les factures déjà payées pour 1,3 M€ en faveur de la Ville.

Cette régularisation entraîne un biais sur les dépenses de fluides qui afficheront une baisse sur le budget à venir.

Hors reprise, la charge supplémentaire en fluides avoisine 1 M€ sur un an et les nouveaux équipements olympiques pèsent à hauteur de +882 K€.

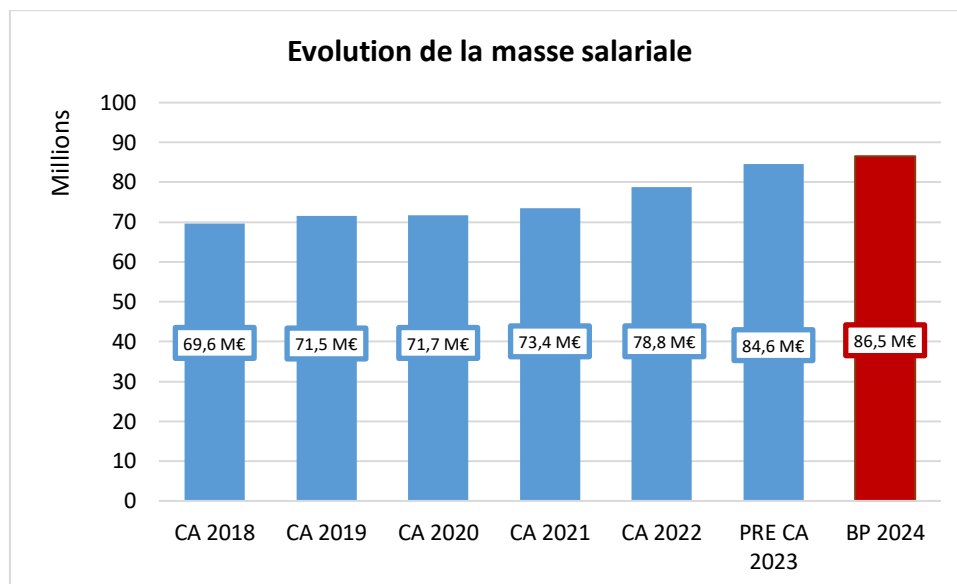
Concernant la restauration scolaire, l'inscription 2024 est en légère augmentation par rapport au pré CA 2023 (+1,4 %), le montant inscrit se basant sur la fréquentation 2023 et prenant en compte le coût de l'inflation. A noter que 2024 marquera la sortie du SIRESCO pour se tourner vers un nouveau prestataire de restauration (Elior) via un marché public à compter des vacances de février.

Par ailleurs, une remise à plat des contrats de maintenance a été opérée afin de s'assurer que l'ensemble du parc de la Ville est bien couvert notamment en terme de sécurité. Afin d'assurer la totalité de la maintenance préventive et curative nécessaire, 408 K€ supplémentaires ont été prévu au budget. Sur ce même thème s'ajoute les charges de maintenance dédiées au Centre Aquatique du Fort pour 390 K€.

Concernant les hausses contraintes, la Ville doit supporter également la forte progression des charges de maintenance sur l'informatique (+52 K€), des frais de télécommunication (+28 K€) ainsi que des frais d'affranchissement (+20 K€ avec la prise en compte du coût des élections européennes).

Les Jeux Olympiques et Paralympiques qui auront lieu sur le territoire amènera à la tenue de nombreuses festivités. Une enveloppe a donc été prévue à cet effet ainsi que pour l'inauguration des deux nouveaux équipements Olympiques.

2.2. Dépenses de personnel : une nouvelle année impactée par les évolutions législatives (Ch. 012)



Les dépenses de personnel augmentent en 2023 de près de 7,4% par rapport au CA 2022.

Elles sont en partie en augmentation à la suite d'une série de décisions salariales de l'Etat pour atténuer les effets de l'inflation auprès des agents publics. Parmi les principales mesures on retrouve :

- Le point d'indice qui est utilisé dans le calcul du traitement de base des agents a été augmenté à deux reprises : en juillet 2022 de + 3,5% et en juillet 2023 de 1,5% ;
- La double augmentation du SMIC (+1,8% au 1er janvier 2023 puis +2,2% au 1er mai 2023) ;
- Des points d'indice supplémentaires ont été attribués à une partie des agents des catégories B et C en juillet 2023 pour renforcer la progressivité des rémunérations liée au déroulement de carrière. Auparavant, les précédentes revalorisations portaient principalement sur les salaires les plus bas ;
- Le maintien du versement de la GIPA ;
- Le taux de remboursement des frais de transports collectifs a été porté de 50% à 75% au 1^{er} septembre 2023.

L'exercice 2024 portera plusieurs modifications de son budget concernant la masse salariale qui s'expliquent en majorité par les raisons suivantes :

- **L'augmentation du nombre de point d'indice** : 5 points d'indice supplémentaire seront attribués à tous les agents au 1^{er} janvier 2024, soit environ 25€ de plus par personne (+ 900K €) ;

- **Le versement de primes exceptionnelles** : cela comprend la prime Coquerel qui sera versée en 2024 à tous les agents du CMS pour un montant total de +110 K€ ainsi que le versement de la prime pouvoir d'achat qui pèsera à hauteur de +300 K € sur le BP 2024 ;
- **La mise en service des nouveaux équipements de la Ville** : le centre aquatique du fort, le gymnase Guy Môquet ainsi que la maison des services du quartier de la Villette seront ouverts au public au cours de l'année 2024. Cela nécessitera donc des créations de poste pour +200 K € ;
- **L'organisation de festivités autour des JOP 2024** : à l'occasion des JOP 2024, la Ville organisera divers évènements autour de la pratique du sport. Les besoins à ce poste de dépenses sont estimés à +100 K€ ;
- **L'organisation des élections européennes** : elle impactera l'exercice 2024 à hauteur de +60 K€ ;
- **L'évolution du taux de remboursement des frais de transports** : Ce coût sera porté en année pleine.

Pour ce nouvel exercice, la Ville a pour objectif de contenir ses dépenses en charges de personnel à travers différents leviers qui seront étudiés au cours de l'année.

Focus : part et structure des dépenses de personnel en 2023

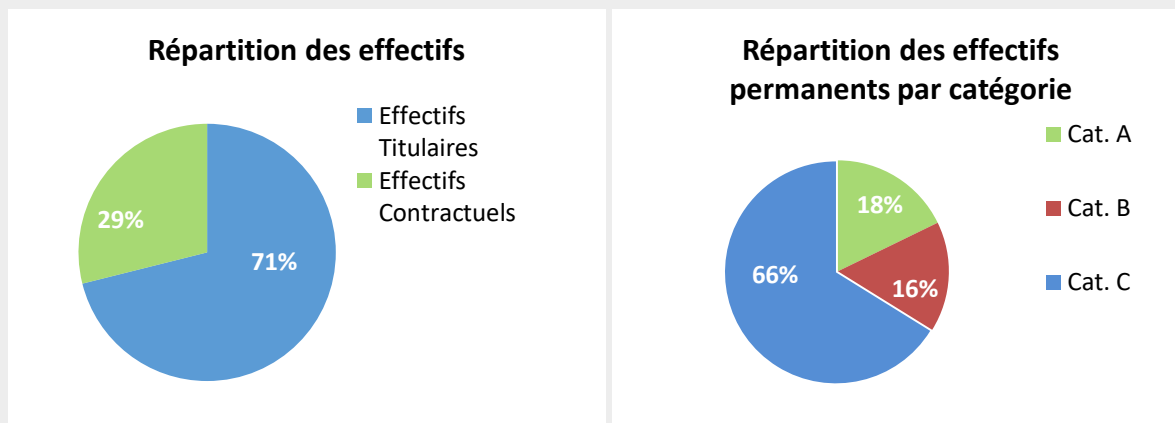
Avec 84,6 M€ mandatés en 2023, la masse salariale **représente 56% des dépenses réelles de fonctionnement** soit 1 point de moins qu'en 2022. C'est par ailleurs un taux de rigidité (dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement) inférieur à la moyenne des communes de même strate de population (61,2%)

La répartition entre titulaires et contractuels se voit impactée par les récents recrutements. Malgré la réelle volonté de réduire la précarité en ayant recours à davantage de personnels titulaires, le pourcentage de titulaire est plus faible qu'en 2022. Ainsi 71% des effectifs sont titulaires en 2023 contre 75% en 2022. A noter que les recrutements se font sur la réalité des candidats qui se présentent en entretien : en 25 ans, le nombre de candidat au concours a été divisé par 4, ce qui impacte nécessairement le profil des candidatures.

La durée effective du travail au sein de la collectivité est majoritairement organisée sur 37 heures 30 hebdomadaires, suite à l'application effective des 1 607 h. Des exceptions sont autorisées par agents au regard de leurs missions pour leur permettre de travailler 39 heures hebdomadaires.

La répartition en 2023 entre catégorie se modifie au profit d'une hausse constatée au sein des catégories B et A respectivement de 5 et 4 points par rapport à 2022. Certains cadres

d'emplois de catégorie C ont été nouvellement classés catégorie B. En outre, des postes plus techniques à fortes responsabilités ont été créés, amenant ainsi une hausse de la représentation de la catégorie A au sein des effectifs.



Les principaux postes de dépense du chapitre 012 au BP 2024 se répartissent l'inscription de 86,5 M€ de la manière suivante :

- Traitements	49 M€
- Cotisations	20,4 M€
- NBI et indemnités	15,2 M€
- Versement mobilité	1,3 M€
- Allocations chômage versées directement	0,6 M€

2.3. Les autres charges de gestion courante en progression de +4,6% (Ch. 65)

Le chapitre 65, qui regroupe les dépenses de subventions aux associations et de participation aux organismes de regroupement, affiche une hausse par rapport au Pré CA 2023 (+4,6%).

Autres charges de gestion courante (65)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Pré CA 2023	BP 2024	BP 24/CA23
Subvention d'équilibre des budgets annexes	1,8 M€	0,8 M€	1,0 M€	0,8 M€	1,7 M€	+ 130,2 %
Contributions et participations obligatoires	23,5 M€	23,6 M€	24,2 M€	25,0 M€	25,0 M€	- 0,2 %
Subventions versées	10,8 M€	9,9 M€	9,4 M€	7,4 M€	7,4 M€	+0,05 %
Autres charges des gestion courante	1,0M €	1,0 M€	1,3 M€	1,5 M€	2,1 M€	+ 43,6 %
Total	37,1 M€	35,3 M€	35,9 M€	34,7 M€	36,2 M€	+4,6 %

L'inscription budgétaire concernant les subventions d'équilibre des budgets annexes sont en hausse de +130,2 %. Chaque année le CMS affiche une subvention assurant l'équilibre budgétaire annuelle. Au cours de l'exercice, en fonction des recettes perçues, la subvention peut

être revue à la baisse comme cela fut le cas ces 3 dernières années. La Ville prend donc la décision d'inscrire une dépense prudente. Par ailleurs la subvention d'équilibre du PRE reste stable par rapport au budget total 2023 soit 65K€. Pour rappel, la Caisse des écoles a été mise en sommeil au 1^{er} janvier 2023 pour 3 ans.

Pour une nouvelle année consécutive, les enveloppes de subventions allouées aux associations et aux structures partenaires sont stables (7,5 M€).

Enfin, **les contributions obligatoires** diminueront pour le BP 2024. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé à l'EPT Plaine Commune connaît une légère baisse de 0,14 % par rapport au pré CA 2023, et ce malgré la revalorisation de la part fiscalité de +3.9% comme pour la ville.

En effet, à partir du 01 janvier 2024, la compétence stationnement est reprise par Plaine Commune induisant un transfert des recettes et des charges afférentes. Les dépenses de fonctionnement (dépenses de gestion et masse salariale) transférées étant inférieures à la perte de recettes (1,5 M€), le manque à gagner est compensé à travers le FCCT.

A noter que l'évolution de la contribution obligatoire au fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) est en forte augmentation : +7,8 % par rapport au mandaté 2023.

Enfin, exceptionnellement en 2024, la Ville devra verser à l'Etat une clause de reversement de 500 K€ pour la cession du 81 avenue Victor Hugo.

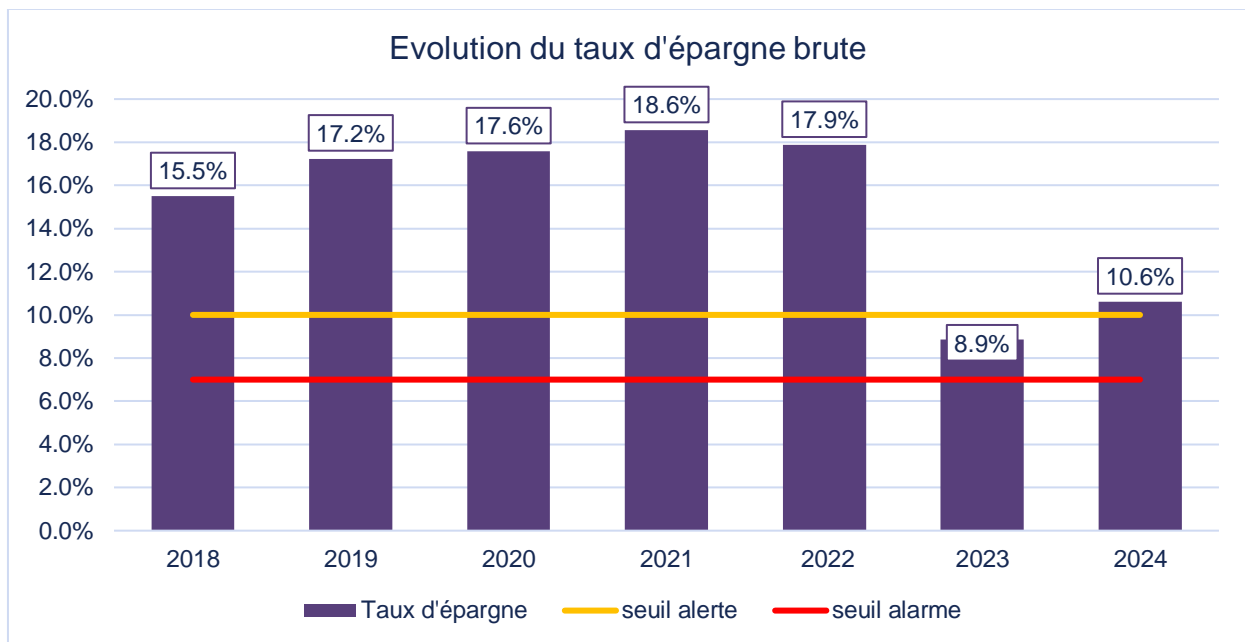
3. Amélioration des indicateurs financiers par rapport à l'exécution 2023

Si la dynamique des dépenses, notamment des dépenses de personnel et des dépenses à caractère général, doit faire l'objet d'une attention accrue mais se justifie contextuellement, **les indicateurs financiers de la Ville se maintiennent cette année sur des niveaux convenables.**

- Le taux d'épargne brute

Ce ratio (Epargne brute/ recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette. Il permet ainsi d'appréhender la solvabilité financière de la collectivité.

Deux seuils sont généralement associés au taux d'épargne brute, un premier d'alerte à 10% et le seuil d'alarme à 7%.

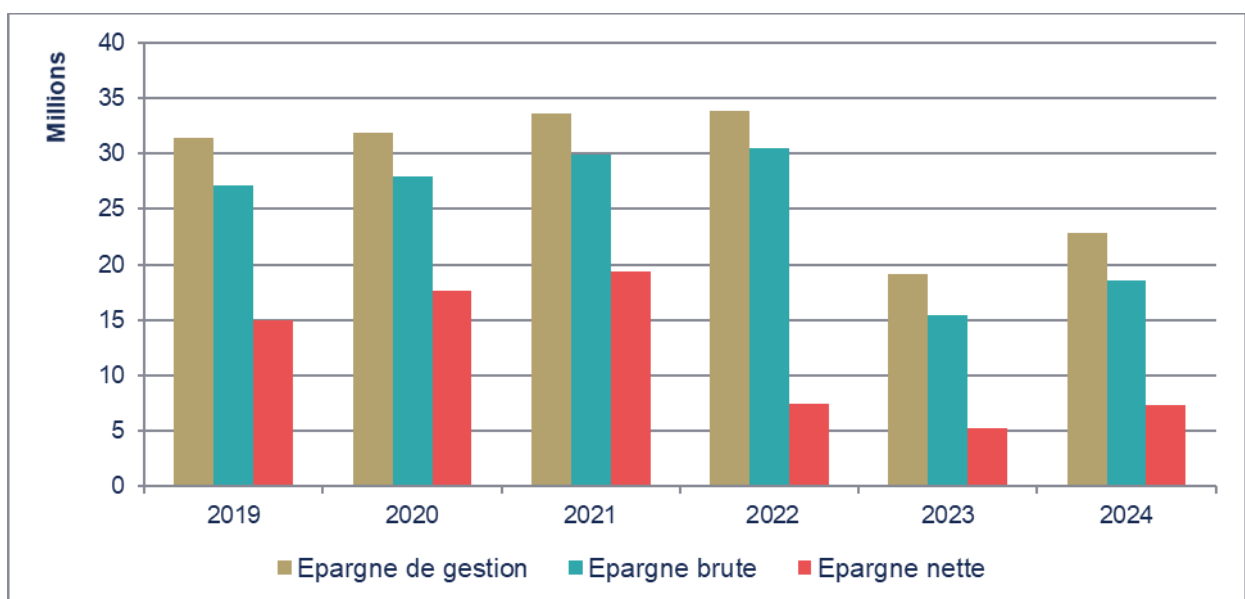


Ainsi, malgré la hausse des dépenses contraintes et la perte des recettes de stationnement la Ville réussit à maintenir un taux d'épargne brute légèrement au-dessus du seuil d'alerte.

- La capacité d'autofinancement ou épargne nette

Pour rappel, l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) correspond à l'épargne dégagée de la section de fonctionnement déduite du remboursement en capital de la dette. Elle mesure alors l'autofinancement dont dispose la ville pour financer ses propres investissements, et ainsi limiter le recours à l'emprunt.

Malgré de nouvelles hausses contraintes et réglementaires sur les dépenses de fonctionnement, les efforts de gestion réalisés par les services de la Ville et l'optimisation des recettes permettent d'améliorer la capacité d'autofinancement de +38%.



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	31 394 871	31 921 533	33 608 629	33 814 134	19 192 104	22 807 888
Epargne brute	27 168 574	27 991 738	29 967 769	30 492 160	15 415 639	18 598 325
Epargne nette	14 942 999	17 634 222	19 346 316	7 475 399	5 282 399	7 307 747

Ce sont ainsi 7,3 M€ que la Ville pourra directement affecter à ses investissements en 2024.

III. Poursuite de l'effort d'équipement et maintien des indicateurs financiers à un niveau convenable

- DÉPENSES ET RECETTES D'ÉQUIPEMENT INSCRITES AU BP 2024
- PROSPECTIVE
- SITUATION EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT
- ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

1. Une section d'investissement portée par l'effort d'équipement

L'année 2023 a été une année quelque peu atypique en terme d'investissement car marquée par des niveaux de dépenses très importants pour les équipements olympiques.

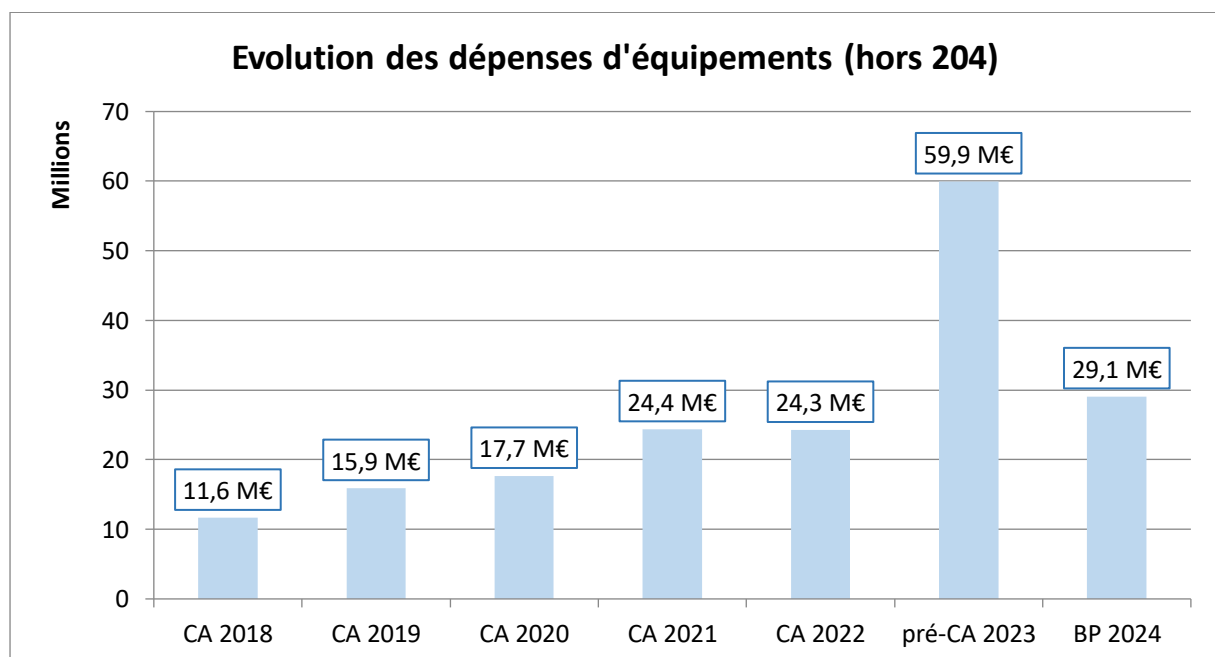
En effet, la livraison des bâtiments devant être faite pour ce printemps, la majeure partie des travaux a été réalisée en 2023.

Cette nouvelle année portera elle aussi de nombreux investissements de rénovations et de constructions d'équipements sportifs. On retrouvera notamment la fin de la construction des ouvrages olympiques, la rénovation du stade Delaune, le réaménagement de la fosse nautique du centre aquatique Pératou ainsi que la fin de la réhabilitation du stade Dr. Pieyre qui sera livré en 2024.

Au-delà des équipements sportifs, la municipalité poursuit les investissements nécessaires pour répondre aux problématiques de santé, de sécurité, de croissance démographique et de rénovation des bâtiments communaux vieillissants ou énergivores, et ce, malgré un environnement contraint.

La commune d'Aubervilliers reste un territoire très carencé en équipements publics, ces projets permettront d'apporter aux aubervilliersiens un meilleur cadre de vie.

1.1 Un budget de 29,1 M€ affecté aux dépenses d'équipements



En 2024, des dépenses d'équipement ont été inscrites à hauteur de 29,1 M€, soit un niveau en baisse par rapport à 2023 mais qui était marquée très fortement par les travaux des équipements olympiques (plus de 34 M€ sur un an pour le Centre aquatique du Fort et le Gymnase Guy Môquet). Les deux complexes seront livrés avant les JOP 2024. L'ouverture au public est prévue pour la fin d'année 2024.

Parmi les crédits inscrits au budget, on notera notamment :

➤ **Dans le domaine de l'éducation et de la petite enfance :**

- 1,5 M€ pour l'entretien des bâtiments scolaires ;
- 1,5 M€ pour les cours Oasis ;
- 655 K€ de travaux d'optimisation énergétique sur plusieurs établissements scolaires ;
- 600 K€ pour le groupe scolaire du Fort ;
- 440 K€ de mobiliers scolaires, centres de loisirs et centres de vacances ;
- 275 K€ pour l'installation de zones d'ombre au sein du groupe scolaire Malala ;
- 250 K€ dans l'installation de jeux de cours ;
- 20 K€ pour la création de classes de TPS ;
- 12 K€ pour la crèche du Fort.

➤ **Dans le domaine du sport :**

- 3 M€ pour le gymnase Guy Môquet ;
- 2,2 M€ pour la réhabilitation du stade du Dr Pieyre ;
- 2 M€ pour le centre aquatique du Fort ;
- 1,1 M€ pour la rénovation du stade Delaune ;
- 1 M€ pour le réaménagement de la Fosse Nautique de Pératou ;
- 574 K€ pour la rénovation de la salle de boxe.

➤ **Dans le domaine de la sécurité :**

- 842 K€ pour le déploiement de la vidéo protection ;
- 1,1 M€ de sécurisation des bâtiments.

➤ **Dans le domaine de la santé, du social et de la qualité de vie :**

- 1,7 M€ pour la restructuration de la Halle Vilette (Maison pour Tous, maison France Service) ;
- 873 K€ pour les travaux de création d'un pôle femmes et d'un accueil de soins non programmés au CMS ;
- 10 K€ pour l'aménagement des terrains familiaux.

➤ **Dans le domaine de la rénovation / entretien des bâtiments communaux :**

- 1,5 M€ pour l'entretiens des bâtiments ;
- 1,1 M€ de sécurisation des bâtiments ;
- 705 K€ pour des travaux d'adaptation fonctionnelle ;
- 830 K€ pour des travaux de rénovation du CTM ;
- 545 K€ pour le programme d'économie d'énergie ;
- 200 K€ pour des travaux d'accessibilité handicapés

- 150 K€ pour la rénovation de l'église Notre Dame Des Vertus ;
- 275 K€ pour le réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de ville et l'Etat civil
- 300 K€ pour des études liées au site de Piscop.

A cela s'ajoute :

- 3,4 M€ budgétés pour la participation à la ZAC du Port Chemin Vert ;
- 1,2 M€ pour le parc informatique ;
- 660 K€ dans le cadre des réserves et du portage foncier ;
- 553 K€ pour le matériel, outillage et mobiliers des services;
- 185 K€ pour le parc de véhicules.

1.2 Des recettes réelles d'investissement à hauteur de 28,4 M€ (hors emprunt)

- Les subventions d'équipement estimées à 14,3 M€

Le BP 2024 prévoit des subventions d'investissements à hauteur de 14,3 M€ décomposées comme suit :

- 10,7 M€ pour la construction des équipements olympiques dont 4,2 M€ de la SOLIDEO, 3,4 M€ au titre de la DSIL, 2,7 M€ de la Métropole du Grand Paris, 200 K€ de la part du conseil de la région Ile de France ;
- 944 K€ de subventions dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur la Ville ;
- 400 K€ de subvention pour la réhabilitation du stade Dr. Pieyre.

Des versements de subventions sont également prévu sur l'année pour la réhabilitation de la crèche Le Maut, ainsi que pour le réaménagement de la Halle Villette en centre sociale et maison France Service.

- Les autres recettes :

Les autres recettes d'investissements s'établissent à 14,1 M€. Elles comprennent notamment 6 M€ de FCTVA, 5,7 M€ de produits de cessions d'immobilisations (vente du 81 rue Victor Hugo), 800 K€ de taxe d'aménagement, 1,5 M€ pour le remboursement des travaux d'office pour compte de tiers et 111 K€ pour les dépôts et cautionnement versés (somme qui est équilibrée en dépenses/recettes).

2. Eléments de prospectives

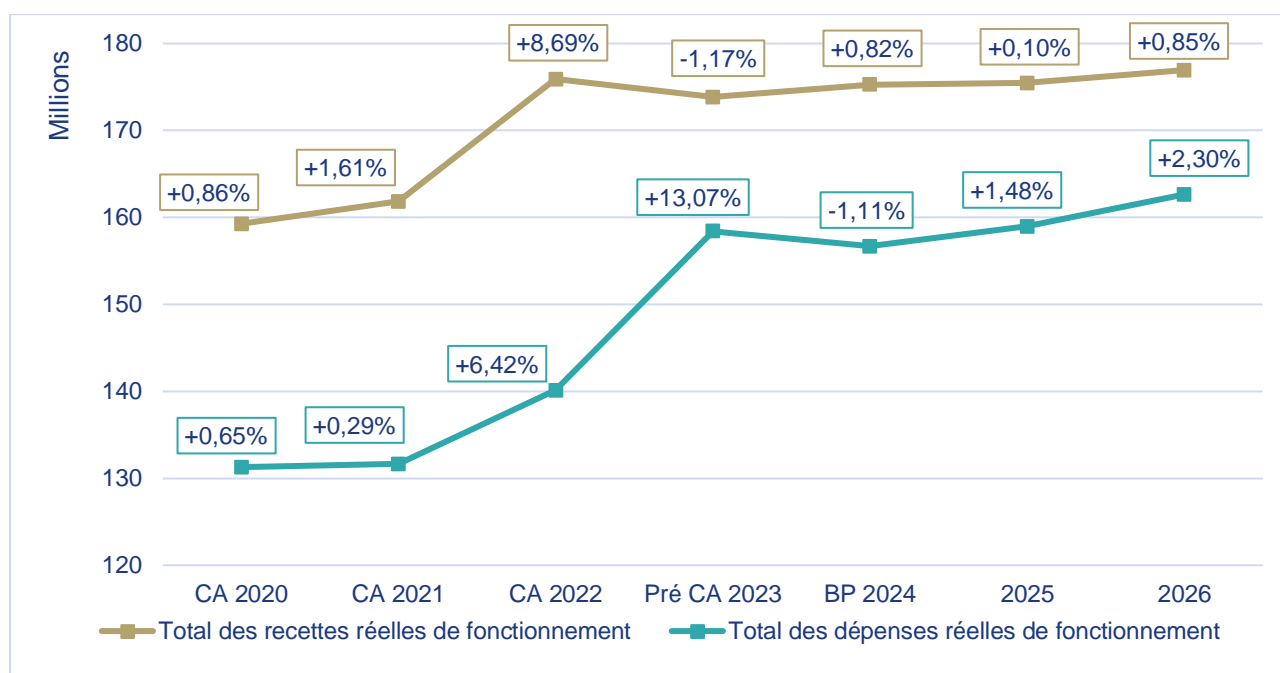
Le scénario de prospective retenu dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire se base sur des **hypothèses réalistes et prudentes**.

Il intègre l'emprunt de 21 M€ souscrit en 2023 mais qui se répartit sur deux ans (14M€ en 2023 et 7 M€ en 2025) pour couvrir les dépenses des équipements olympiques.

Aucun nouvel endettement n'est prévu dans le scénario de prospective afin de retourner dans une phase de désendettement et maintenir des ratios financiers performants.

Par ailleurs, il n'est prévu **aucune hausse des taux de fiscalité**.

2.1. Evolution de la section de fonctionnement



L'évolution des DRF observée de -1,11% entre 2023 et 2024 est le fait des doublons de recettes qui ont été régularisés en dépenses en 2023 pour plus de 8 M€.

En retraitant ces doublons, l'évolution réelle des DRF entre le Pré CA 2023 et le BP 24 est de +4,3%.

Au vu des variations passées et sans visibilité notamment sur l'évolution des fluides, l'hypothèse retenue pour les charges à caractère général est de 5% par an à partir de 2025.

Pour les charges de personnel il a été pris une hypothèse d'évolution de 2% par an correspondant au glissement vieillesse technicité moyen (GVT).

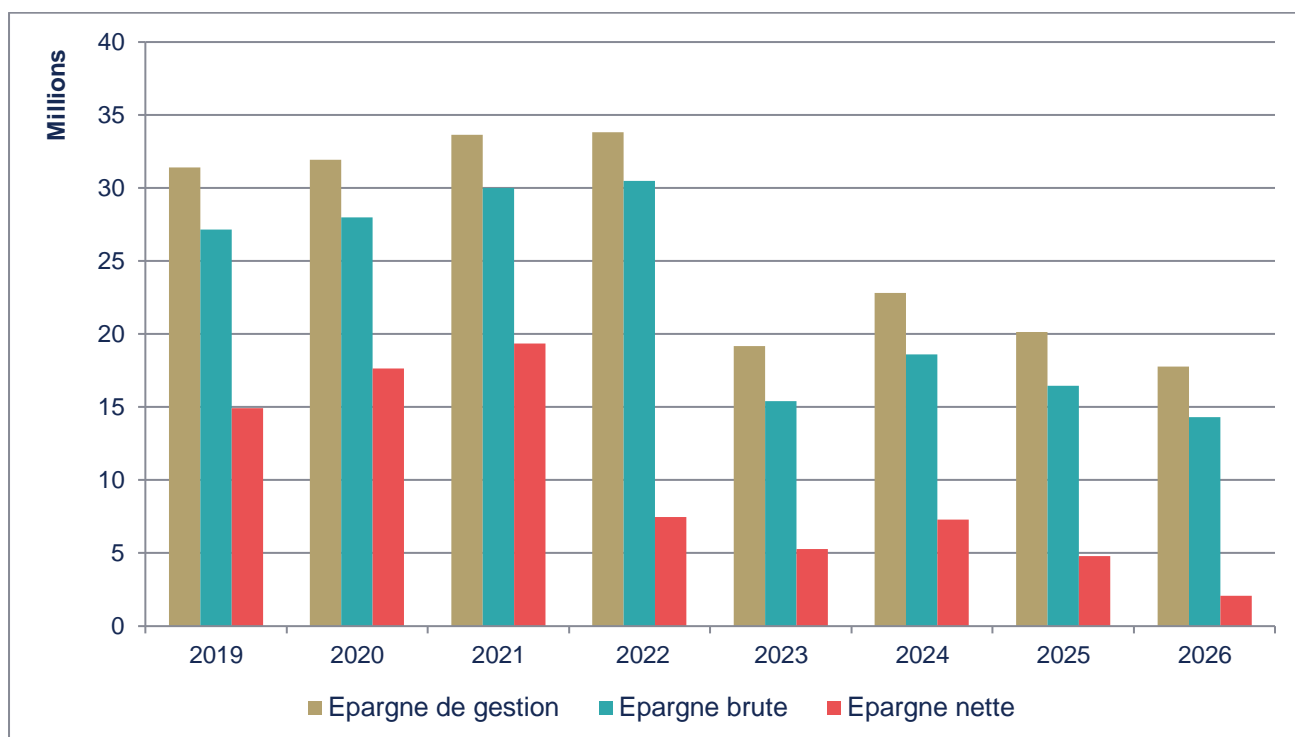
La part de la masse salariale sur la période 2024-2026 correspond en moyenne à 55,4% du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement sont, elles, portées par le dynamisme de la fiscalité mais subissent les effets de la crise économique actuelle notamment sur le logement avec une forte baisse de la taxe d'aménagement et de la taxe sur les droits de mutation.

A noter que la prospective étant établie à partir de données BP, les cessions d'immobilisation se retrouvent en recettes d'investissement.

On observe donc une progression plus dynamique des dépenses par rapport aux recettes. **Des efforts de gestion et une maîtrise des dépenses** seront alors nécessaires par la suite pour inverser la tendance et ainsi **éviter la création d'un effet ciseaux**.

2.2. Les épargnes



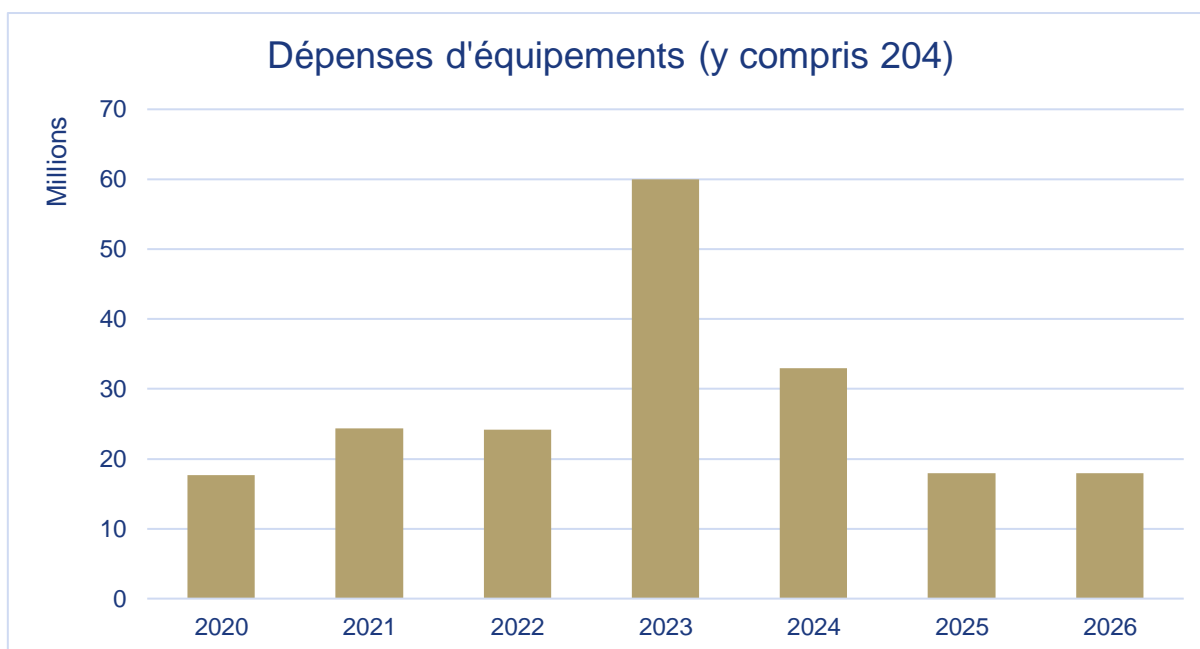
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	31 921 533	33 633 279	33 814 134	19 192 104	22 807 888	20 135 378	17 765 784
Epargne brute	27 991 738	29 992 419	30 492 160	15 415 639	18 598 325	16 464 909	14 306 181
Epargne nette	17 634 222	19 370 966	7 475 399	5 282 399	7 307 747	4 810 020	2 067 999

Du fait de l'effet ciseau observé entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, les 3 épargnes diminueraient jusqu'en 2026 pour atteindre 2,07 M€.

Les efforts de gestion en section de fonctionnement devront donc être maintenus voir accentués (contrainte sur les dépenses et/ou optimisation des recettes) pour améliorer le niveau de l'épargne nette et ainsi assurer l'autofinancement des investissements.

2.3. L'investissement

Comme vu en préambule, le scénario de prospective est basé sur l'idée de limiter le recours à l'emprunt et de ne pas recourir au levier fiscal. La modulation des dépenses d'investissement est donc utilisée comme outil prospectif afin de garantir la santé financière de la collectivité.



	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement (y compris 204)	17,7 M€	24,4 M€	24,2 M€	59,9 M€	33 M€	18 M€	18 M€

Les enjeux prioritaires d'investissement étant pour la municipalité la rénovation des écoles, la sécurité et l'amélioration du cadre de vie, elle disposerait globalement chaque année d'une enveloppe de 18 M€ pour financer ses objectifs. Ce montant pourra être revu à la hausse ou à la baisse selon **l'autofinancement dégagé** en section de fonctionnement et donc de **l'effort de gestion**.

2.4. Evolution du besoin de financement et de l'endettement de la Ville

➤ Besoin de financement nul en 2024

La Ville a souscrit un emprunt de 21 M€ en 2023 dont 14 M€ en décaissement immédiat et 7 M€ qui seront intégrés définitivement en 2025 (phase de mobilisation de 2 ans). La collectivité ne devrait pas avoir recours à l'emprunt en 2024, l'ensemble des dépenses d'investissements pouvant être autofinancées.

Comme précisé dans les hypothèses du scénario de prospective, le retour à l'endettement se ferait en une seule fois donc de manière maîtrisée et limitée.

➤ La situation en matière de dette au 01/01/2024

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
118 759 605.24 €	3,66 %	10 ans et 8 mois	5 ans et 11 mois	42

L'encours de dette de la Ville atteint 118,8 M€ au 1^{er} janvier 2024 contre 114,8 M€ un an plus tôt. L'emprunt de 2023 d'un montant de 21 M€ (dont 7 M€ à verser en 2025) a permis de financer les équipements Olympiques qui reviendront en héritage à la ville dès l'automne 2024.

Le taux moyen s'établit à 3,66%.

La durée de vie résiduelle est en baisse (10 ans et 8 mois contre 11 ans en 2023) et s'établit à un niveau inférieur à celui de la strate de même taille (13,1 ans à fin 2022).

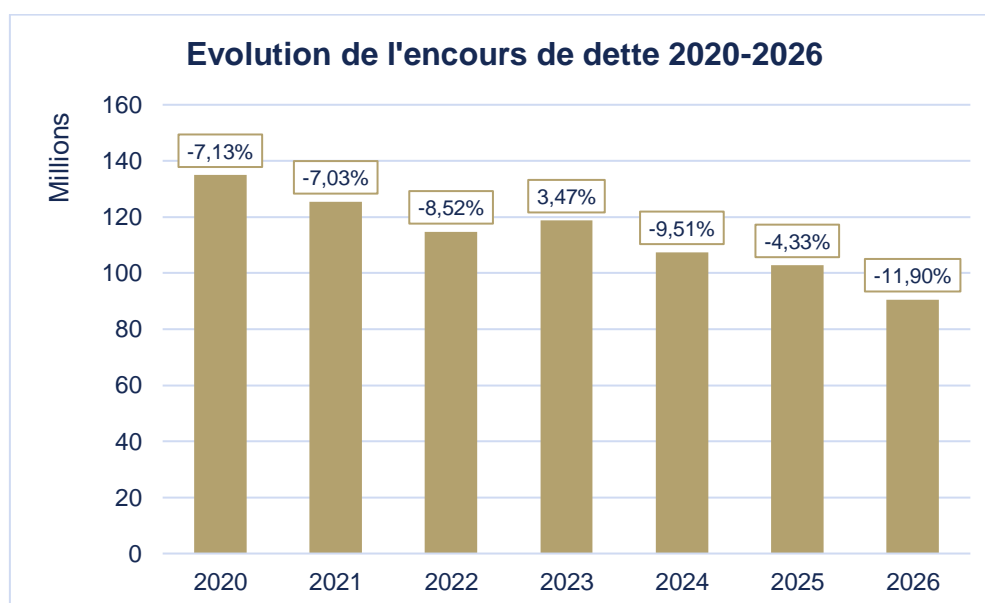
La durée de vie moyenne permet de connaître la date à partir de laquelle la Ville aura remboursé 50% de sa dette. C'est un indicateur du rythme de désendettement. Une durée de vie moyenne inférieure ou égale à la moitié de la durée de vie résiduelle indique un rythme de désendettement soutenu.

➤ Evolution de l'endettement (hors opération de refinancement)

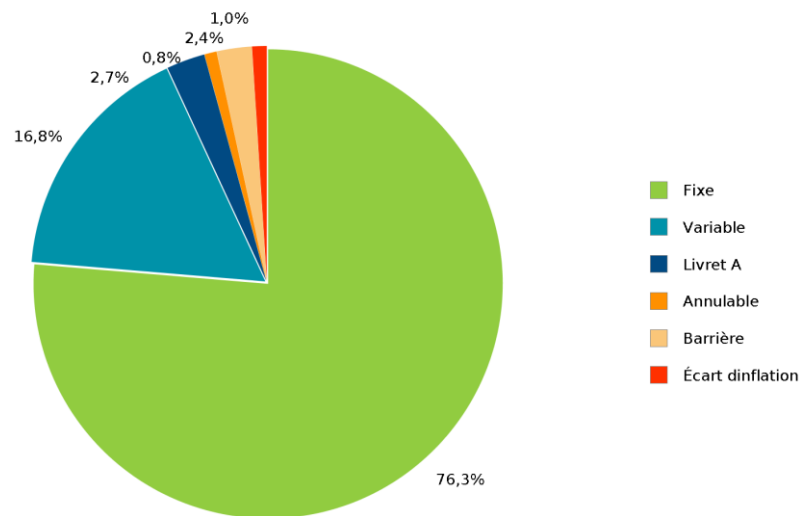
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Remboursement en capital de la dette	12 225 575	10 357 516	10 621 453	10 556 019	10 133 240	11 290 579	11 654 889	12 238 182
Emprunts	0	0	0	0	14 000 000	0	7 000 000	0
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	145 315 368	134 959 340	125 475 114	114 779 446	118 759 605	107 469 027	102 814 137	90 575 955

Sans nouveau recours à l'emprunt en 2024, la Ville présente à nouveau un désendettement sur l'année qui se poursuivra les deux années suivantes malgré l'intégration des 7 M€ arrivant en fin de phase de mobilisation en 2025.

L'encours atteindra 90,6 M€ à fin 2026 soit un niveau bien loin du pic de 194,9 M€ atteint en 2015.



➤ Risque de taux



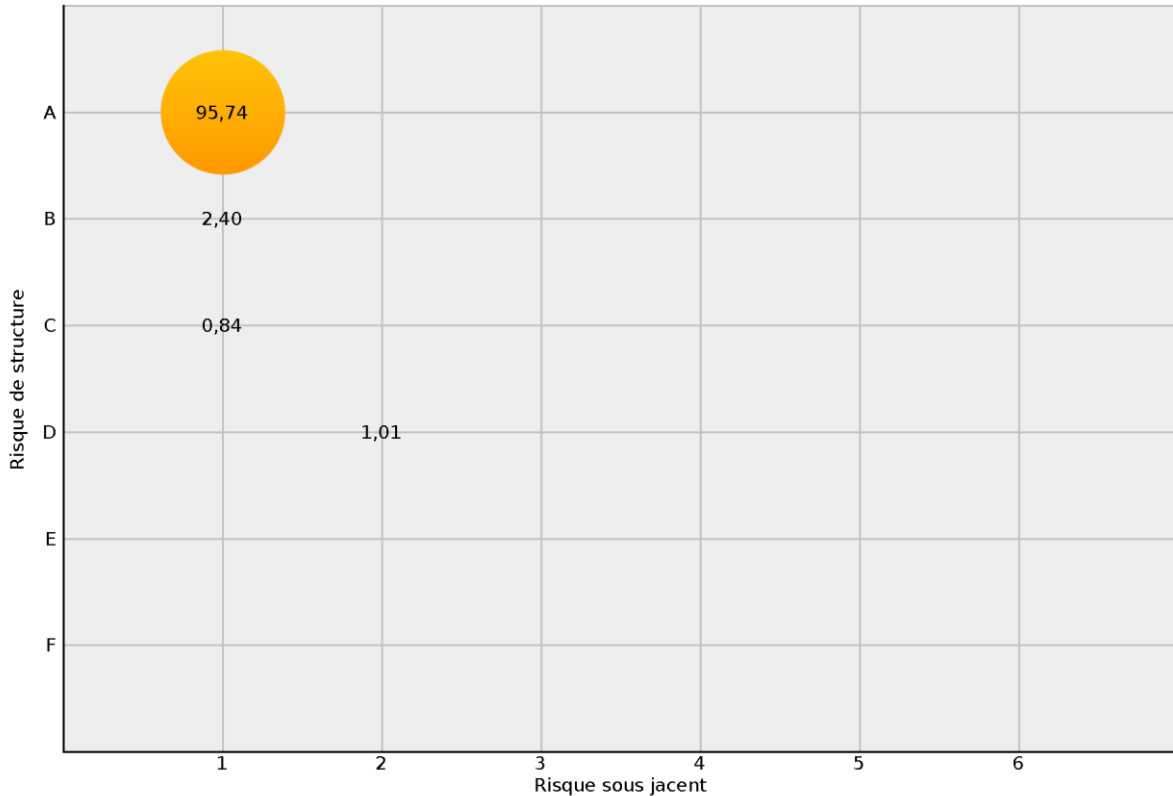
La dette à taux fixe représente 76,3% de l'encours au 01/01/2024 (contre 86,2% à la même période en 2023) et la dette à taux variable 19,4% (8,7% un an auparavant) dont 16,8% de taux variable « purs » et 2,6% de Livret A.

La part des emprunts structurés s'élève à 4,25% (contre 5,1% au 01/01/2023). La désensibilisation opérée en 2015 a permis de réduire de façon conséquente l'exposition de la Ville au risque de taux.

Au sens de la charte de bonne conduite dite charte Gissler, le risque de taux de la ville est représenté comme suit :

Risque faible

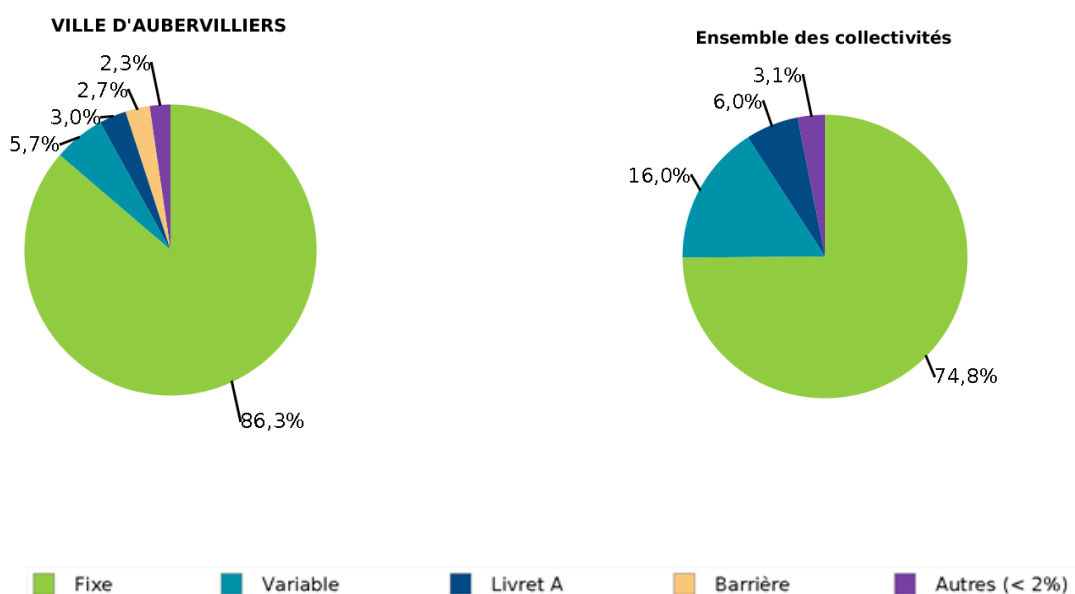
Taille de la bille=% du CRD



Risque élevé

A titre de comparaison, à fin 2014, 74,2% de la dette était classée 1A sur la charte contre 95,74% au 01/01/2024. **La ville a ainsi totalement supprimé de son encours les produits les plus risqués (6F) qui représentaient 11,4% de la dette en 2014.**

L'encours de dette en termes de produits structurés est quelque peu supérieur à celui de l'ensemble des collectivités (5% pour la ville contre 3,1% en données fin 2022) :

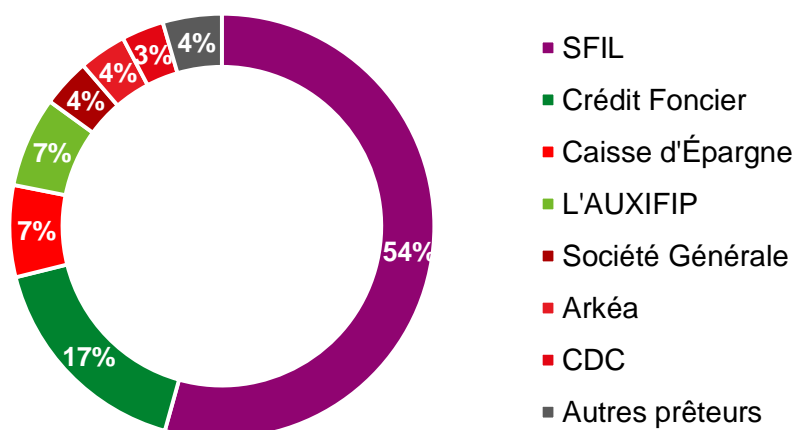


La Ville dispose encore à ce jour de 3 emprunts structurés (un taux fixe annulable, un écart d'inflation et un produit à barrière sur Euribor) dont le risque d'activation de l'option est globalement réduit.

Le prêt indexé sur l'inflation Française et Européenne présente un risque de dégradation mais au vu de la durée de vie résiduelle de l'emprunt (3 ans avec un terme en 2027), il n'apparaît pas opportun de procéder à sa sécurisation, l'indemnité de sortie étant équivalente au capital restant dû.

➤ La dette par prêteur

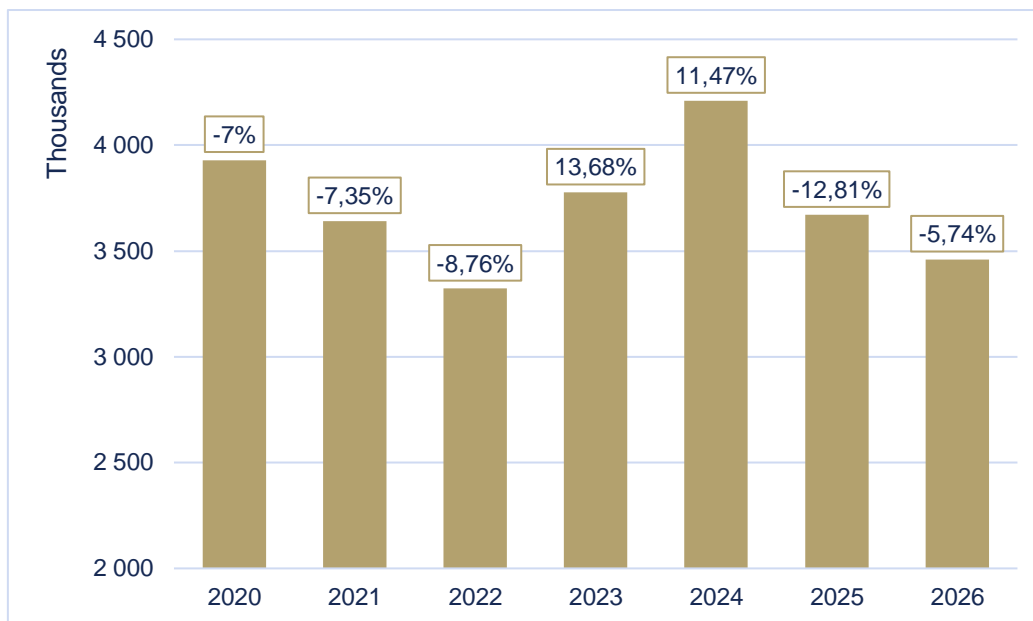
La ville d'Aubervilliers présente un panel de prêteurs diversifié :



➤ Evolution de la charge d'intérêt

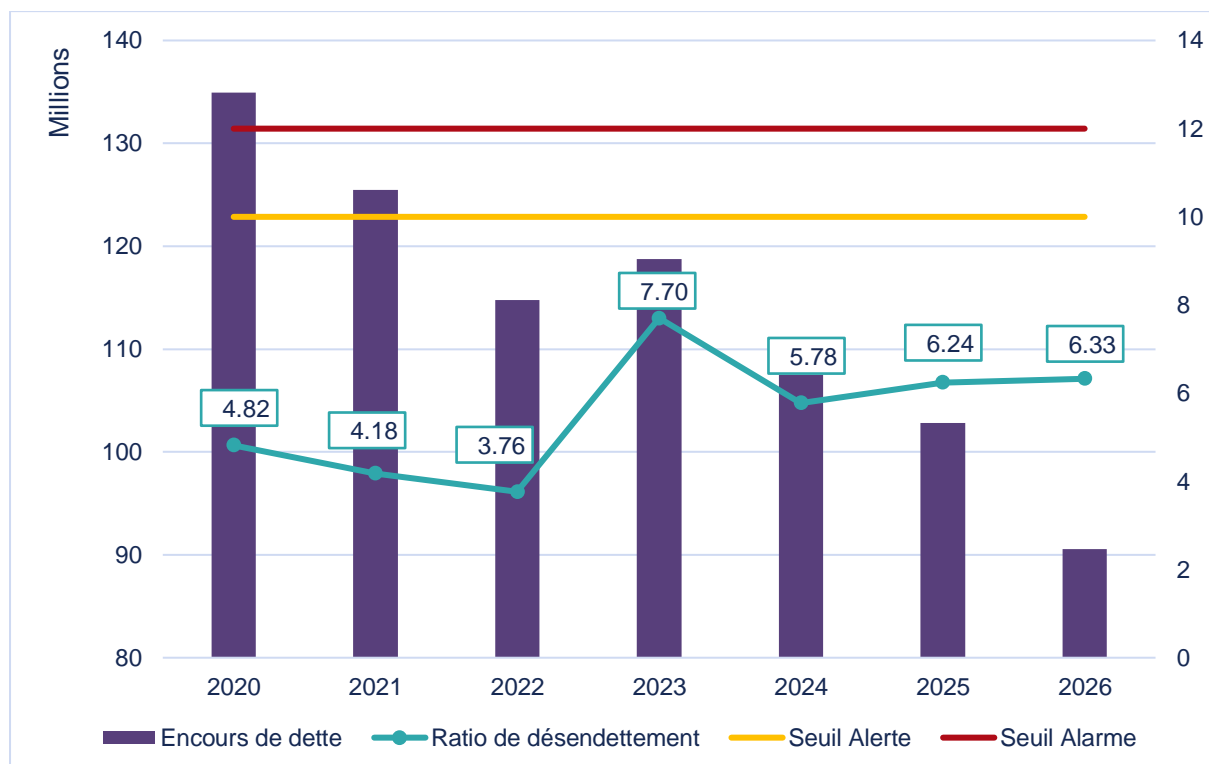
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Intérêts de la dette	3 929 795	3 640 860	3 321 974	3 776 465	4 209 563	3 670 468	3 459 603

Après plusieurs années dans un environnement de baisse, les taux d'intérêt sont revenus en phase de progression depuis 2 ans. Cet environnement moins favorable ainsi que le recours à l'emprunt en 2023 amènent à supporter une charge d'intérêt plus importante en 2024 mais qui aura tendance à repartir à la baisse par la suite du fait du désendettement.



2.6 Les indicateurs financiers restent sur des niveaux confortables

Les efforts de gestion (hors dépenses contraintes) sur la section de fonctionnement permettent de maintenir des indicateurs financiers sur des niveaux satisfaisants avec comme toujours comme objectif de pouvoir autofinancer le plus possible les investissements de la collectivité.



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'année nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Il atteint son niveau le plus haut en 2023 à 7,7 ans en raison du recours à l'emprunt mais il se maintient toutefois à un niveau inférieur au seuil d'alerte de 10 ans. Il repart à la baisse dès 2024 pour finalement se stabiliser à un peu plus de 6 ans jusqu'en 2026.

Cette année encore les dépenses contraintes pèsent sur le budget de la ville obligeant à renforcer les efforts de gestion et à réaliser des choix difficiles mais nécessaires sur les priorités d'investissements alors même que les besoins en construction de nouveaux équipements et en rénovation de l'existant sont primordiaux.